

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

| | |
|---|----------|
| 1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle..... | 70,00 € |
| avec la propriété industrielle..... | 114,00 € |
| Etranger | |
| sans la propriété industrielle..... | 83,00 € |
| avec la propriété industrielle..... | 135,00 € |
| Etranger par avion | |
| sans la propriété industrielle..... | 101,00 € |
| avec la propriété industrielle..... | 164,00 € |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule..... | 53,00 € |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|--|--------|
| la ligne hors taxe : | |
| Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) | 7,80 € |
| Gérances libres, locations gérances | 8,30 € |
| Commerces (cessions, etc...) | 8,70 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) | 9,00 € |

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.692 du 8 mars 2012 rendant exécutoire le protocole d'Accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Tunisienne sur l'utilisation et la transformation des permis de conduire (p. 503).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.704 du 22 mars 2012 portant nomination d'un Attaché au Foyer de l'Enfance (p. 503).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.708 du 22 mars 2012 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 504).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.710 du 23 mars 2012 portant nomination et titularisation d'un Greffier au Greffe Général (p. 504).*
- Ordonnances Souveraines n° 3.714 et n° 3.715 du 28 mars 2012 portant naturalisations monégasques (p. 505).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.716 du 28 mars 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo (p. 506).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.717 du 28 mars 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sécurité Publique (p. 506).*

Ordonnance Souveraine n° 3.718 du 30 mars 2012 portant nomination du Contrôleur Général des Dépenses (p. 508).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2012-138 du 22 mars 2012 portant agrément de l'association dénommée «Association des Consuls Honoraires de la Principauté de Monaco» (p. 509).*
- Arrêté Ministériel n° 2012-139 du 22 mars 2012 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 509).*
- Arrêté Ministériel n° 2012-140 du 22 mars 2012 nommant des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites (p. 510).*
- Arrêté Ministériel n° 2012-141 du 22 mars 2012 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 510).*
- Arrêté Ministériel n° 2012-142 du 22 mars 2012 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 510).*
- Arrêté Ministériel n° 2012-143 du 22 mars 2012 nommant un membre de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 511).*

Arrêté Ministériel n° 2012-144 du 22 mars 2012 fixant les modalités du droit à la formation des membres du Tribunal du Travail (p. 511).

Arrêté Ministériel n° 2012-145 du 22 mars 2012 portant agrément de l'association dénommée «Monaco Bowling Club» (p. 511).

Arrêté Ministériel n° 2012-146 du 22 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 512).

Arrêté Ministériel n° 2012-147 du 22 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie (p. 513).

Arrêté Ministériel n° 2012-148 du 22 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Côte d'Ivoire (p. 521).

Arrêté Ministériel n° 2012-149 du 22 mars 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO HANDLING», au capital de 150.000 € (p. 523).

Arrêté Ministériel n° 2012-150 du 22 mars 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SAMIPA MEDIA», au capital de 2.000.000 € (p. 523).

Arrêté Ministériel n° 2012-151 du 22 mars 2012 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO INTERNATIONAL DIAMOND AUCTION SOCIETY», en abrégé «M.I.D.A.S.», au capital de 150.000 € (p. 524).

Arrêté Ministériel n° 2012-152 du 22 mars 2012 relatif à la délivrance des cartes tachygraphiques conducteurs (p. 524).

Arrêté Ministériel n° 2012-153 du 22 mars 2012 portant ouverture de l'hélicoptère sur la digue de Fontvieille, côté Est de Fontvieille (p. 525).

Arrêté Ministériel n° 2012-154 du 22 mars 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division à la Direction de l'Environnement (p. 526).

Arrêté Ministériel n° 2012-155 du 22 mars 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement (p. 526).

Arrêté Ministériel n° 2012-156 du 22 mars 2012 approuvant la modification des statuts du syndicat dénommé «Chambre Monégasque de la Mode» (p. 527).

Arrêtés Ministériels n° 2012-157 et n° 2012-158 du 23 mars 2012 maintenant deux fonctionnaires en position de détachement (p. 527 et 528).

Arrêté Ministériel n° 2012-159 du 28 mars 2012 fixant les tarifs des parkings publics pour l'année 2012 ainsi que les tarifs autocars pour l'année 2013 (p. 528).

Arrêté Ministériel n° 2012-160 du 29 mars 2012 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public (p. 532).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-912 du 21 mars 2012 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la Journée Surprenante du Printemps des Arts de Monte-Carlo 2012 (p. 539).

Arrêté Municipal n° 2012-914 du 22 mars 2012 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 539).

Arrêté Municipal n° 2012-972 du 27 mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 8^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et du 70^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 540).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 541).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 541).

Médaille du Travail - Année 2012 (p. 541).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-45 d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Maritimes (p. 542).

Avis de recrutement n° 2012-46 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 542).

Avis de recrutement n° 2012-47 d'un Contrôleur au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation (p. 542).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 543).

DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Opération d'urbanisation en mer au droit du quartier de Fontvieille. Avis d'appel à candidatures pour la réalisation de plusieurs études de niveau avant projet sommaire (p. 543).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2012-05 du 16 mars 2012 relatif au lundi 9 avril 2012 (Lundi de Pâques), jour férié légal (p. 544).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de concours professionnel sur titre en vue de pourvoir 2 postes de Cadre Supérieur de Santé (p. 544).

DÉPARTEMENT DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Parquet Général) (p. 545).

MAIRIE

Avis de vacance d'emplois n° 2012-20 au Mini-Club de la Plage du Larvotto dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 545).

Avis de vacance d'emplois n° 2012-21 de trois postes de surveillants à la Police Municipale (p. 545).

Avis de vacance d'emplois n° 2012-22 de trois postes de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à la Plage du Larvotto dépendant de la Police Municipale (p. 545).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2012-42 du 19 mars 2012 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par le Ministre d'Etat relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus» du Centre de Dépistage (p. 546).

Décision de S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 28 mars 2012 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus» (p. 548).

INFORMATIONS (p. 548).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 550 à 560).****Annexes au Journal de Monaco**

Protocole d'accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République tunisienne sur l'utilisation et la transformation des permis de conduire (p. 1 à 8).

Débats du Conseil National - 721^e séance. Séance publique du 13 juillet 2011 (p. 6923 à 7010).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.692 du 8 mars 2012 rendant exécutoire le protocole d'Accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Tunisienne sur l'utilisation et la transformation des permis de conduire.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le protocole d'Accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Tunisienne sur l'utilisation et la transformation des permis de conduire a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 28 décembre 2011, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Le Protocole d'accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République tunisienne sur l'utilisation et la transformation des permis de conduire est en annexe au présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 3.704 du 22 mars 2012 portant nomination d'un Attaché au Foyer de l'Enfance.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.143 du 18 février 2011 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Sandrine FERRERO, Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité d'Attaché au Foyer de l'Enfance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.708 du 22 mars 2012 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.824 du 17 septembre 2008 portant nomination du Contrôleur Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Claude COTTALORDA, Contrôleur Général des Dépenses, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 31 mars 2012.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. COTTALORDA.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.710 du 23 mars 2012 portant nomination et titularisation d'un Greffier au Greffe Général.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers, modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2011-13 du 6 avril 2011 de Notre Directeur des Services Judiciaires nommant un Greffier stagiaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Isabelle TAILLEPIED, Greffier stagiaire au Greffe Général, est nommée Greffier au Greffe Général et titularisée dans le grade correspondant, à effet du 5 avril 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.714 du 28 mars 2012 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mademoiselle Ornella, Luisa BARRA tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 26 octobre 2011 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mademoiselle Ornella, Luisa BARRA, née le 20 décembre 1953 à Chiavari (Italie) est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.715 du 28 mars 2012 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Stefano, Giuseppe, Alfonso PESSINA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 janvier 2012 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Stefano, Giuseppe, Alfonso PESSINA, né le 4 juin 1941 à Pescara (Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.716 du 28 mars 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu Notre ordonnance n° 2.148 du 10 avril 2009 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-288 du 30 juillet 1970 autorisant l'association dénommée «Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-540 du 4 octobre 1991 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-188 du 15 avril 1999 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo, placé sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, est, pour une durée de trois années, composé comme suit :

MM. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Vice-Président,
Jean-Charles CURAU, Secrétaire Général,
Julien VEGLIA, Trésorier,
le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, ou son représentant,
l'Administrateur Délégué de la Société des Bains de Mer ou son représentant,

M^{me} Sylvie BIANCHERI,
MM. Gilles CANTAGREL,
Jean-Albert CARTIER,
Charles CHAYNES,
Hugues R. GALL,
René-Georges PANIZZI.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.717 du 28 mars 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 23 juin 1902 établissant une Direction de la Sûreté publique ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 19 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les articles premier à 3 de Notre ordonnance n° 765 du 13 novembre 2006, modifiée, susvisée, sont remplacés par les dispositions suivantes :

«ARTICLE PREMIER : La Direction de la Sûreté Publique est chargée, sous l'autorité du Ministre d'Etat et du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, d'assurer les missions de préservation de la sécurité et de tranquillité publiques, de renseignement et d'information.

Elle assure également les missions de police judiciaire, dans les conditions définies par la loi.

ARTICLE 1.1 : La mission de préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques a pour objet l'exécution des lois, la protection des personnes et des biens, ainsi que la prévention des troubles à l'ordre public. A ce titre, la Direction de la Sûreté Publique assure notamment :

- le maintien de l'ordre public, en particulier par la lutte contre toutes formes d'atteinte à la tranquillité publique, ainsi que par la mise en place de services d'ordre et de protection ; lesquels consistent en toutes mesures d'organisation et en toutes actions tendant à permettre le bon déroulement de manifestations de toute nature et notamment à caractère commémoratif, protocolaire, politique, culturel, sportif, commercial ou ludique ;
- le respect des règles de conduite des véhicules et la lutte contre l'insécurité routière ;
- le contrôle de la situation, au plan du séjour, des personnes présentes sur le territoire de la Principauté et des personnes souhaitant y séjourner ou y travailler ;
- la prévention générale de la délinquance.

ARTICLE 1.2 : La mission de renseignement et d'information a pour objet de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Principauté, ainsi qu'à l'ordre public et d'assurer, à ce sujet, l'information du Ministre d'Etat, du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et des autorités exécutives compétentes. A ce titre, la Direction de la Sûreté Publique assure notamment :

- la surveillance du territoire dans le but d'y garantir un niveau de sécurité optimal ;
- la protection du territoire contre les menaces de tous ordres ;
- la surveillance des eaux territoriales et des eaux sous souveraineté monégasque ;
- la surveillance générale des ports et des quais, des installations portuaires, des navires de croisière suivant le code I.S.P.S., de l'héliport et de ses abords, ainsi que la mise en œuvre des accords relatifs à la suppression des contrôles de personnes aux frontières communes d'états européens ;
- la protection du Prince Souverain et de Sa Famille lors de Leurs déplacements ;
- la réalisation, sur instructions du Ministre d'Etat, du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ou à la demande d'autorités exécutives compétentes, d'enquêtes en vue de la délivrance d'agréments ou d'autorisations administratives ou dans le cadre d'autres procédures administratives, conformément à la loi ;
- les intérêts fondamentaux de la Principauté s'entendent au sens du premier alinéa de son indépendance, de ses institutions, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la sauvegarde de sa population, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement, des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel.

ARTICLE 1.3 : La mission de police judiciaire conduite dans les conditions définies par la loi, a pour objet, sous la direction de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes. A ce titre, la Direction de la Sûreté Publique assure notamment :

- la lutte contre tout type de délinquance dont la criminalité organisée, la grande délinquance économique et financière, ainsi que la lutte contre la drogue et le trafic de stupéfiants ;
- la conduite de toutes missions de police technique et scientifique ;
- la coopération et les échanges avec les services homologues étrangers.

ARTICLE 1-4 : Aux fins d'assurer l'accomplissement des missions définies aux articles précédents, le Directeur de la Sûreté Publique peut mettre en œuvre des traitements, automatisés ou non, d'informations nominatives permettant, notamment, l'identification, par tous procédés techniques et/ou moyens informatiques, des personnes et des biens, dans le respect des dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

Les traitements mis en œuvre dans le cadre des missions visées aux articles 1-1 à 1-3 précédents lèvent de l'article 11 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

Le Directeur de la Sûreté Publique est tenu de prendre toutes mesures utiles, au regard de la nature des données, pour préserver leur sécurité en empêchant, notamment, qu'elles soient déformées ou endommagées et pour veiller à ce qu'elles soient inaccessibles à des tiers non autorisés.

Seuls les personnels dûment et spécialement habilités par le Directeur de la Sûreté Publique peuvent accéder aux données figurant dans les traitements d'informations nominatives susmentionnés.

L'habilitation précise les traitements auxquels elle autorise l'accès.

L'accès aux traitements fait l'objet d'une traçabilité sous la forme d'une journalisation périodique conservée par le responsable du traitement au sens de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, pendant dix ans.

Le Directeur de la Sûreté Publique est tenu d'assurer la mise à jour des données et de veiller, selon les besoins, à ce qu'elles soient complétées, rectifiées ou effacées.

ARTICLE 1-5 : Les données figurant dans les traitements d'informations nominatives mentionnés à l'article précédent peuvent être transmises, conformément à des engagements internationaux exécutoires dans la Principauté, à des organismes de coopération policière ou judiciaire internationale ou à des services d'Etats étrangers dans le respect des dispositions des articles 20 et 20.1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, compétents en matière de prévention ou de répression de la délinquance ou de la criminalité.

La Direction de la Sûreté Publique peut, quant à elle, recevoir des données contenues dans les traitements d'informations nominatives mis en œuvre par des organismes ou des services et conformément aux engagements internationaux mentionnés au précédent alinéa.

ARTICLE 2 : La Direction de la Sûreté Publique comprend des personnels en civil ou en tenue d'uniforme, ainsi que des personnels administratifs, techniques et scientifiques qui accomplissent leurs missions au sein des divisions suivantes :

- la Division de l'Administration et de la Formation ;
- la Division de Police Administrative ;
- la Division de Police Urbaine ;
- la Division de Police Judiciaire ;

- la Division de Police Maritime et Aéroportuaire (D.P.M.A.) ;
- l'Inspection Générale des Services de Police (IGSP) ;
- le Groupe de sécurité de la Famille Souveraine ;
- le Secrétariat de la Direction ;
- la Section des informations générales, des études et du renseignement (SIGER).

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Sûreté Publique est le chef de service de la Direction de la Sûreté Publique au sens de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

Aux fins d'assurer l'accomplissement des missions définies aux articles 1-1 à 1-3, il décide, en fonction des nécessités opérationnelles, techniques, juridiques ou administratives, de l'affectation et des missions qui sont confiées aux personnels visés à l'article 2.

Le Directeur de la Sûreté Publique assure en outre toutes les missions de police administrative ou judiciaire qui lui sont confiées par la loi. »

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.718 du 30 mars 2012 portant nomination du Contrôleur Général des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre ordonnance n° 356 du 10 janvier 2006 portant nomination de l'Administrateur des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Muriel NATALI-LAURE, Administrateur des Domaines, est nommée Contrôleur Général des Dépenses.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-138 du 22 mars 2012 portant agrément de l'association dénommée «Association des Consuls Honoraires de la Principauté de Monaco».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-113 du 18 février 1992 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Association des Consuls Honoraires de la Principauté de Monaco» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Association des Consuls Honoraires de la Principauté de Monaco» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-139 du 22 mars 2012 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-673 du 20 décembre 2011 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommée, jusqu'au 31 décembre 2014, membre, représentant du Gouvernement, du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, en remplacement de M^{me} Anne EASTWOOD.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-140 du 22 mars 2012 nommant des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-674 du 20 décembre 2011 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommée, jusqu'au 31 décembre 2014, membre, représentant du Gouvernement, du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites, en remplacement de M^{me} Anne EASTWOOD.

ART. 2.

M. Axel CAROLI est nommé, jusqu'au 31 décembre 2014, membre titulaire, représentant des employeurs, du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites, en remplacement de M. Gérard PASTORELLI.

ART. 3.

M. Gérard PASTORELLI est nommé, jusqu'au 31 décembre 2014, membre suppléant, représentant des employeurs, du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites, en remplacement de M. Axel CAROLI.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-141 du 22 mars 2012 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-675 du 20 décembre 2011 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommée, jusqu'au 31 décembre 2014, membre, représentant du Gouvernement, du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, en remplacement de Mme Anne EASTWOOD.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-142 du 22 mars 2012 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-676 du 20 décembre 2011 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommée, jusqu'au 31 décembre 2014, membre, représentant du Gouvernement, du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants, en remplacement de M^{me} Anne EASTWOOD.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-143 du 22 mars 2012 nommant un membre de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur les retraites des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-672 du 20 décembre 2011 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Céline CARON-DAGIONI, Secrétaire Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommée, jusqu'au 31 décembre 2014, membre suppléant de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants, en remplacement de M^{me} Virginie COTTA.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-144 du 22 mars 2012 fixant les modalités du droit à la formation des membres du Tribunal du Travail.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Tribunal du Travail organise et assure le financement de la formation des membres du Tribunal du Travail.

Cette formation peut prendre la forme d'une conférence annuelle ou de formations individuelles dispensées par tous magistrats en fonction ou honoraires, par des professionnels du droit social ou par des organismes de formation professionnelle.

ART. 2.

A l'issue de chaque formation, une attestation constatant une participation effective est délivrée à chaque participant. Cette attestation est remise au Tribunal du Travail.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-145 du 22 mars 2012 portant agrément de l'association dénommée «Monaco Bowling Club».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 67-129 du 16 mai 1967 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Monaco Bowling Club» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Monaco Bowling Club» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-146 du 22 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié, en dernier lieu, par l'arrêté ministériel 2012-95 du 23 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-146
DU 22 MARS 2012 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) Les mentions suivantes, qui figurent dans la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», sont supprimées :

(a) «Al Baraka Exchange L.L.C. Adresses : a) PO Box 3313, Deira, Dubaï, Émirats arabes unis ; b) PO Box 20066, Dubaï, Émirats arabes unis. Renseignement complémentaire : serait la propriété ou sous le contrôle de Ali Ahmed Nur Jim' Ale.»

(b) «Barakaat Telecommunications Co. Somalia, Ltd. Adresse : PO Box 3313, Dubaï, Émirats arabes unis. Renseignement complémentaire : serait la propriété ou sous le contrôle de Ali Ahmed Nur Jim' Ale (QLJ.41.01).»

(c) «Barakaat Bank of Somalia [alias a) Barakaat Bank of Somalia Ltd., b) Baraka Bank of Somalia, c) Barakat Banks and Remittances]. Adresses : a) Bakaara Market, Mogadiscio, Somalie ; b) Dubaï, Émirats arabes unis. Renseignement complémentaire : serait la propriété ou sous le contrôle de Ali Ahmed Nur Jim' Ale.»

(d) «Barako Trading Company, LLC (alias Baraka Trading Company). Adresse : PO Box 3313, Dubaï, Émirats arabes unis. Renseignement complémentaire : serait la propriété ou sous le contrôle de Ali Ahmed Nur Jim' Ale.»

(e) «Al-Barakaat, Mogadiscio, Somalie ; Dubaï, Émirats arabes unis.»

(f) «Banque Al-Barakaat. Adresse : Mogadiscio, Somalie. Renseignement complémentaire : fait partie du réseau de sociétés Al-Barakaat créé par Ali Ahmed Nur Jim' ale.»

(g) «Banque Al-Barakat de Somalie (BSS) [alias a) BSS, b) banque Barakat de Somalie]. Adresses : a) Mogadiscio, Somalie ; b) Bossaso, Somalie. Renseignement complémentaire : fait partie du réseau de sociétés Al-Barakaat créé par Ali Ahmed Nur Jim' ale.»

(h) «Groupe financier Al-Barakat, Dubaï, Émirats arabes unis ; Mogadiscio, Somalie.»

(i) «Holding financier Al-Barakat Co., Dubaï, Émirats arabes unis ; Mogadiscio, Somalie.»

(j) «Al-Barakat Global Telecommunications [alias a) Barakaat Globetelcompany, b) Al Barakat Telecommunications Ltd]. Adresses : a) PO Box 3313, Dubaï (ÉAU) ; b) Mogadiscio, Somalie, c) Hargeysa, Somalie.»

(k) «Al-Barakat Group of Companies Somalia Limited (alias Al-Barakat Financial Company), PO Box 3313, Dubaï, Émirats arabes unis ; Mogadiscio, Somalie.»

(l) «Al-Barakat International (alias Baraco Co.), PO Box 2923, Dubaï, Émirats arabes unis.»

(m) «Al-Barakat Investments, PO Box 3313, Deira, Dubaï, Émirats arabes unis.»

(n) «Barakaat Group of Companies, PO Box 3313, Dubaï, Émirats arabes unis ; Mogadiscio, Somalie.»

(o) «Barakaat Red Sea Telecommunications. Adresses : a) Bossaso, Somalie ; b) Nakhil, Somalie ; c) Huruuse, Somalie ; d) Raxmo, Somalie ; e) Ticiis, Somalie ; f) Kowthar, Somalie ; g) Noobir, Somalie ; h) Bubaarag, Somalie ; i) Gufure, Somalie ; j) Xuuxuule, Somalie ; k) Ala Aamin, Somalie ; l) Guureeye, Somalie ; m) Najax, Somalie ; n) Carafaat, Somalie. Renseignement complémentaire : fait partie du réseau de sociétés Al-Barakaat créé par Ali Ahmed Nur Jim' ale.»

(p) «Barakat International Companies (BICO), Mogadiscio, Somalie ; Dubaï, Émirats arabes unis.»

(q) «Barakat Telecommunications Company Limited (alias BTELCO). Adresse : Bakara Market, Dar Salaam Buildings, Mogadiscio, Somalie. Renseignements complémentaires : a) fait partie du réseau de sociétés

Al-Barakaat créé par Ali Ahmed Nur Jim'ale ; b) bureau fermé et liquidé aux Pays-Bas en août 2009.»

(2) La mention suivante, qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est supprimée :

«Ali Ahmed Nur Jim'ale [alias a) Ahmed Ali Jimale, b) Ahmad Nur Ali Jim'ale, c) Ahmed Nur Jumale, d) Ahmed Ali Jumali, e) Ahmed Ali Jumale, f) Sheikh Ahmed Jimale, g) Ahmad Ali Jimale h) Shaykh Ahmed Nur Jimale]. Titre : Cheikh. Adresse : Djibouti, République de Djibouti (depuis mai 2007). Né en 1954, en Somalie. Nationalité : somalienne. Passeport de la république démocratique de Somalie n° A0181988, délivré le 1.10.2001 à Dubaï, Emirats arabes unis, et renouvelé le 24.1.2008 à Djibouti ; arrivé à expiration le 22.1.2011. Renseignements complémentaires : a) profession : comptable et homme d'affaires ; b) nom de son père : Ali Jumale; nom de sa mère : Enab Raghe ; c) fondateur du réseau d'entreprises Barakaat, notamment du groupe Barakaat.»

(3) La mention «Global Relief Foundation (GRF) [alias a) Fondation Secours Mondial (FSM), b) Secours mondial de France (SEMONDE), c) Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l., d) Fondation Secours Mondial v.z.w., e) FSM, f) Stichting Wereldhulp - België, v.z.w., g) Fondation Secours Mondial - Kosovo, h) Fondation Secours Mondial «World Relief»]. Adresses : a) 9935 South 76th Avenue, Unit 1, Bridgeview, Illinois 60455, Etats-Unis d'Amérique ; b) PO Box 1406, Bridgeview, Illinois 60455, Etats-Unis d'Amérique ; c) 49 rue du Lazaret, 67100 Strasbourg, France ; d) Vaatjesstraat 29, 2580 Putte, Belgique ; e) Rue des Bataves 69, 1040 Etterbeek (Bruxelles), Belgique ; f) BP 6, 1040 Etterbeek 2 (Bruxelles), Belgique ; g) Rr. Skenderbeu 76, Lagjia Sefa, Gjakova, Kosovo ; h) Ylli Morina Road, Djakovica, Kosovo ; i) Rruga e Kavajes, immeuble n° 3, appartement n° 61, PO Box 2892, Tirana, Albanie. Renseignements complémentaires : a) autres implantations étrangères : Afghanistan, Bangladesh, Cisjordanie et bande de Gaza, Erythrée, Ethiopie, Géorgie, Inde, Iraq, Somalie et Syrie ; b) numéro d'identification «US Federal Employer Identification Number» : 36-3804626 ; c) numéro de TVA : BE 454419759 ; d) les adresses en Belgique sont celles de la Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l et de la Fondation Secours Mondial vzw. et Stichting Wereldhulp - België, v.z.w., depuis 1998.» qui figure dans la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par les données suivantes :

«Global Relief Foundation (GRF), adresses : a) 9935 South 76th Avenue, Unit 1, Bridgeview, Illinois 60455, Etats-Unis d'Amérique ; b) PO Box 1406, Bridgeview, Illinois 60455, Etats-Unis d'Amérique. Renseignements complémentaires : a) autres implantations étrangères : Afghanistan, Bangladesh, Cisjordanie et bande de Gaza, Erythrée, Ethiopie, Géorgie, Inde, Iraq, Somalie et Syrie ; b) numéro d'identification «US Federal Employer Identification Number» : 36-3804626 ; c) numéro de TVA : BE 454419759.»

(4) La mention «Heyatul Ulya. Adresse : Mogadiscio, Somalie. Renseignement complémentaire : fait partie du réseau de sociétés Al-Barakaat créé par Ali Ahmed Nur Jim'ale.» qui figure dans la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par les données suivantes :

«Heyatul Ulya. Adresse : Mogadiscio, Somalie.»

(5) La mention «Red Sea Barakat Company Limited. Adresse : Mogadiscio, Somalie. Renseignement complémentaire : fait partie du réseau de sociétés Al-Barakaat créé par Ali Ahmed Nur Jim'ale.» qui figure dans la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par les données suivantes :

«Red Sea Barakat Company Limited. Adresse : Mogadiscio, Somalie.»

(6) La mention «Somali Internet Company. Adresse : Mogadiscio, Somalie. Renseignement complémentaire : fait partie du réseau de sociétés Al-Barakaat créé par Ali Ahmed Nur Jim'ale.» qui figure dans la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par les données suivantes :

«Somali Internet Company. Adresse : Mogadiscio, Somalie.»

7) La mention «Umar Patek [alias a) Omar Patek, b) Pa'tek, c) Pak Taek, d) Umar Kecil, e) Al Abu Syekh Al Zacky, f) Umangis Mike]. Adresses : a) Indonésie, b) Philippines. Né en 1970 à Central Java, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Renseignement complémentaire : membre de haut rang de Jemaah Islamiyah.» qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Umar Patek [alias a) Omar Patek, b) Mike Arsalan, c) Hisyam Bin Zein, d) Anis Alawi Jafar, e) Pa'tek, f) Pak Taek, g) Umar Kecil, h) Al Abu Syekh Al Zacky, i) Umangis Mike]. Adresse : Indonésie. Né le 20.7.1970 à Central Java, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Renseignement complémentaire : membre de haut rang de Jemaah Islamiyah.»

(8) La mention «Abbas Abdi Ali (alias Ali, Abbas Abdi). Renseignements complémentaires : a) lié à Ali Nur Jim'ale ; b) serait décédé en 2004.» qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Abbas Abdi Ali (alias Ali, Abbas Abdi). Renseignement complémentaire : serait décédé en 2004.»

Arrêté Ministériel n° 2012-147 du 22 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie, modifié, en dernier lieu, par l'arrêté ministériel 2012-4 du 6 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-402, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté. Une annexe III dudit arrêté est créée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-147 DU 22 MARS 2012 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-402
DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

ANNEXE II : Liste de personnes physiques ou morales, des entités et des organismes responsables des atteintes aux normes électorales internationales qui ont marqué l'élection présidentielle organisée en Biélorussie le 19 décembre 2010, ainsi que de la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique, ou comme leur étant associée.

Les mentions concernant les personnes ci-après sont remplacées par les mentions de la liste figurant à l'annexe II :

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Lieu et date de naissance | Fonction |
|---|--|--|--|
| 1 | Khadanovich, Aliaksandr Alyaksandrauvich Khodanovich, Aleksandr Aleksandrovich | | Juge au tribunal de l'arrondissement central de Minsk |
| 2 | Pykina, Natallia Mikhailauna Pykina, Natalia Mikhailauna Pikina, Natalia Mikhailovna (Pykina, Natalya Mikhailovna) | Date de naissance : 20.4.1971. Lieu de naissance : Rakov | Juge au tribunal d'arrondissement de Partizanski, chargée de l'affaire Likhovid. A condamné M. Likhovid, militant du «Mouvement pour la liberté», à une peine d'emprisonnement de trois ans et demi en régime strict. |
| 3 | Saikouski Valeri Yosifavich Saikovski Valeri Yosifovich | Adresse : Département du droit de l'administration de l'arrondissement de Pervomaïski Chornogo K. 5, bureau 417 Tél.: +375 17 2800264 | Procureur au tribunal d'arrondissement de Pervomaïski (Minsk), chargé du procès d'Ales Byalyatski, l'un des plus éminents défenseurs des droits de l'homme, chef du centre des droits de l'homme biélorusse «Vyasna» et vice-président de la FIDH. L'accusation qu'il a formulée était clairement et directement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. En janvier 2012, nommé directeur adjoint de la commission d'enquête (division de Minsk). |
| 4 | Chubkavets Kiril Chubkovets Kirill | | Procureur chargé de l'affaire concernant les ex-candidats à la présidence Nikolaï Statkevitch et Dmitri Uss, ainsi que les militants politiques et de la société civile Andreï Pozniak, Alexandre Klaskovski, Alexandre Kvetkevitch, Artiom Gribkov et Dmitri Boulanov. L'accusation qu'il a formulée était clairement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle reposait sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucun élément de preuve, document justificatif ou déposition de témoins ne corroborait. Procureur qui a rejeté le recours formé par Ales Byalyatski contre la peine prononcée à son encontre par le tribunal de l'arrondissement de Pervomaïski (Minsk) alors que le procès de Byalyatski constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. |
| 5 | Khrobastau, Uladzimir Ivanavich Khrobostov, Vladimir Ivanovich | | Juge au tribunal de Minsk. A rejeté (en tant que juge assesseur) le recours présenté contre la condamnation du militant politique Vasili Parfenkov lors d'un procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale. Le 24 janvier 2012, a rejeté le recours formé par Ales Byalyatski contre la peine prononcée à son encontre par le tribunal d'arrondissement de Pervomaïski (Minsk) alors que le procès de Byalyatski constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Lieu et date de naissance | Fonction |
|---|--|------------------------------|---|
| 6 | Shylko, Alena Mikalaeuna Shilko, Elena Nikolaevna (Shilko, Yelena Nikolaevna) | | Juge au tribunal d'arrondissement de Moskovski (Minsk). Le 24 janvier 2012, a rejeté le recours formé par Ales Byalyatski contre la peine prononcée à son encontre par le tribunal d'arrondissement de Pervomaïski (Minsk) alors que le procès de Byalyatski constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. |
| 7 | Stsiapurka, Uladzimir Mikhailavich Stepurko, Vladimir Mikhailovich | | Juge au tribunal de Minsk. A rejeté (en tant que juge principal) les recours présentés contre les condamnations des militants politiques et de la société civile Irina Khalip, Sergei Martselev, Pavel Severinets, Dmitri Bondarenko, Dmitri Doronin, Sergei Kazakov, Vladimir Loban, Vitali Matsukevich, Evgeni Sekret et Oleg Fedorkevich lors de procès ayant constitué une violation manifeste du code de procédure pénale. Le 24 janvier 2012, a rejeté le recours formé par Ales Byalyatski contre la peine prononcée à son encontre par le tribunal d'arrondissement de Pervomaïski (Minsk) alors que le procès de Byalyatski constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Byalyatski a joué un rôle dans la défense et l'aide des victimes de la répression liée aux élections du 19 décembre 2010 et des mesures répressives prises à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique. |

ANNEXE III : Liste de personnes physiques ou morales, des entités et des organismes responsables de violations graves des droits de l'homme ou d'actes de répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie, ou des personnes ou entités qui profitent du régime Lukashenko ou le soutiennent

Les personnes mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe III :

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Lieu et date de naissance | Fonction |
|---|--|---------------------------|---|
| 1 | Barsukou, Aliaksandr Piatrovich Barsukov, Aleksandr Petrovich | | Colonel, chef de la police de Minsk. Depuis sa nomination au poste de chef de la police de Minsk, le 21 octobre 2011, il est responsable, en tant que commandant, de la répression exercée à Minsk à l'encontre d'une douzaine de manifestants pacifiques, qui ont par la suite été condamnés pour infraction à la loi sur les manifestations de masse. Pendant plusieurs années, il a dirigé l'action policière visant à réprimer les manifestations de rue de l'opposition. |
| 2 | Putsyla, Uladzimir Ryhoravich (Putsila, Uladzimir Ryhoravich) Putsilo, Vladimir Grigorievich (Putsilo, Vladimir Grigoryevich) | | Président du tribunal de Minsk chargé en dernier ressort de contrôler les verdicts (rendus par le tribunal de première instance et confirmés par la cour d'appel) dans l'affaire Pavel Severinets, prisonnier politique reconnu internationalement (co-président du comité d'organisation chargé de créer le parti chrétien-démocrate biélorusse et directeur de campagne de Vital Rymachevski, candidat à l'élection présidentielle de 2010), ainsi que dans l'affaire Alexandre Otrochtchenkovancien prisonnier politique (attaché de presse d'Andrei Sannikov, candidat à l'élection présidentielle de 2010). Il a rejeté le recours judiciaire introduit contre ces verdicts, en violation manifeste du code de procédure pénale. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Lieu et date de naissance | Fonction |
|---|---|---------------------------|--|
| 3 | Valchkova, Maryiana Leanidauna (Valchkova, Maryana Leanidauna) Volchkova, Marianna Leonidovna | | Juge au tribunal d'arrondissement de Partizanski (Minsk). En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 7 juillet 2011, Lelikaw Andrey, 7 jours d'emprisonnement ; b) 7 juillet 2011, Lapatsik Yawhen, peine inconnue ; c) 7 juillet 2011, Syarheyew Uladzimir, 11 jours d'emprisonnement ; d) 4 juillet 2011, Stsepanenka Alyaksandr, 5 jours d'emprisonnement ; e) 4 juillet 2011, Plyuto Tatsyana, 20 unités de base journalières (700 000 BLR) ; f) 23 juin 2011, Kanaplyannik Syarhey, 20 unités de base journalières (700 000 BLR) ; g) 20 décembre 2010, Furman Viktor, 11 jours d'emprisonnement ; h) 20 décembre 2010, Astashow Anton, 11 jours d'emprisonnement ; i) 20 décembre 2010, Navumava Valyantsina, 11 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 4 | Reliava, Aksana Anatolyeuna (Raliava Aksana Anatolyeuna) Relyava, Aksana Anatolieuna Ralyava, Aksana Anatolieuna) Reliavo, Oksana Anatolyevna (Relyavo, Oxana Anatolievna) | | Juge au tribunal d'arrondissement de Sovetski (Minsk). En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 23 juin 2011, Khalyezin Yuri, 20 unités de base journalières (700 000 BLR) ; b) 23 juin 2011, Rutski Alyaksandr, 20 unités de base journalières (700 000 BLR) ; c) 28 mars 2011, Ivashkevich Viktor, 10 jours d'emprisonnement ; d) 21 décembre 2010, Asmanaw Arsen, 15 jours d'emprisonnement ; e) 20 décembre 2010, Kudlayew Alyaksandr, 30 unités de base journalières ; f) 20 décembre 2010, Tryputsin Vitaut, 15 jours d'emprisonnement ; g) 20 décembre 2010, Assipenka Andrey, 15 jours d'emprisonnement ; h) 20 décembre 2010, Ardabatski Dzyanis, 15 jours d'emprisonnement ; i) 20 décembre 2010, Kazlowski Andrey, 15 jours d'emprisonnement et 1 050 000 BLR. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 5 | Khvainitskaya, Zhanna Anatolyeuna (Khvainitskaia, Zhanna Anatolieuna) Khvoinitskaya, Zhanna Anatolyevna (Khvoinitskaia, Zhanna Anatolievna) | | Juge au tribunal d'arrondissement de Zavodskoi (Minsk). Elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 20 décembre 2010, Makarenka Adam, 6 jours d'emprisonnement ; b) 20 décembre 2010, Bachyla Uladzimir, 30 unités de base journalières (1 050 000 BLR) ; c) 20 décembre 2010, Kukalyew Syarhey, 10 jours d'emprisonnement ; d) 20 décembre 2010, Astafyew Alyaksandr, 10 jours d'emprisonnement ; e) 20 décembre 2010, Yazerski Raman, 10 jours d'emprisonnement ; f) 20 décembre 2010, Sapran'yetskaya Darya, 10 jours d'emprisonnement ; g) 20 décembre 2010, Aheyeva Iryna, 10 jours d'emprisonnement ; h) 20 décembre 2010, Drahun Alyaksandr, 10 jours d'emprisonnement ; i) 20 décembre 2010, Shambalava Tatsyana, 10 jours d'emprisonnement ; j) 20 décembre 2010, Dzyemidzyuk Barys, 10 jours d'emprisonnement ; k) 20 décembre 2010, Kassabuka Alyaksandr, 10 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Lieu et date de naissance | Fonction |
|---|---|---------------------------|--|
| 6 | Mazouka, Anzhalika Mikhailauna Mazovka, Anzhelika Mikhailovna | | Juge au tribunal d'arrondissement de Sovetski (Minsk). En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 14 juillet 2011, Bussel Alyaksandr, 10 jours d'emprisonnement ; b) 14 juillet 2011, Krukowski Syarhey, 8 jours d'emprisonnement ; c) 14 juillet 2011, Kantsin Yahor, 10 jours d'emprisonnement ; d) 7 juillet 2011, Sukhanossik Vyachaslaw, 8 jours d'emprisonnement ; e) 21 décembre 2010, Nyanakhaw Andrey, 15 jours d'emprisonnement ; f) 20 décembre 2010, Myslivets Ihar, 15 jours d'emprisonnement ; g) 20 décembre 2010, Vilkin Alyaksey, 12 jours d'emprisonnement ; h) 20 décembre 2010, Kharitonaw Paval, 12 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 7 | Kochyk, Aliaksandr Vasilyevich (Kochyk, Aliaksandr Vasilyevich) Kochik, Aleksandr Vasilyevich (Kochik, Alexandr Vasilyevich) | | Juge au tribunal d'arrondissement de Partizanski (Minsk). En 2010-2011, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 7 juillet 2011, Revut Yawhen, 8 jours d'emprisonnement ; b) 4 juillet 2011, Nikitsenka Katsyaryna, 5 jours d'emprisonnement ; c) 23 juin 2011, Kazak Zmitser, 28 unités de base journalières (980 000 BLR) ; d) 20 décembre 2010, Dzyezidzenka Dzianis, 12 jours d'emprisonnement ; e) 20 décembre 2010, Navumovich Syarhey, 14 jours d'emprisonnement ; f) 20 décembre 2010, Kavalenka Wsevalad, 15 jours d'emprisonnement ; g) 20 décembre 2010, Tsupa Dzyanis, 15 jours d'emprisonnement ; h) 20 décembre 2010, Makashyn Syarhey, 10 jours d'emprisonnement ; i) 20 décembre 2010, Zhakhavets Illya, 10 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 8 | Karovina, Natalia Uladzimirauna (Karovina, Natallya Uladzimirauna) Korovina, Natalia Vladimirovna (Korovina, Natalya Vladimirovna) | | Juge au tribunal d'arrondissement de Frunzenski (Minsk). En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 30 juin 2011, Tsyareshchanka Uladzimir, 25 unités de base journalières (875 000 BLR) ; b) 30 juin 2011, Sytsko Stefan, 10 jours d'emprisonnement ; c) 30 juin 2011, Arapinovich Alyaksandr, 25 unités de base journalières (875 000 BLR) ; d) 30 juin 2011, Yukhnowski Dzyanis, 25 unités de base journalières (875 000 BLR) ; e) 30 juin 2011, Sarachuk Yulian, 25 unités de base journalières (875 000 BLR) ; f) 23 juin 2011, Shewtsow Syarhey, 8 unités de base journalières (280 000 BLR) ; g) 20 décembre 2010, Vashkevich Alyaksandr, 10 jours d'emprisonnement ; h) 20 décembre 2010, Myadzvedz Lyeamid, 10 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Lieu et date de naissance | Fonction |
|----|--|--|--|
| 9 | Harbatouski, Yury Aliaksandravich (Harbatouski, Iury Aliaksandravich) Gorbatovski, Yuri Aleksandrovich (Gorbatovski, Iuri Aleksandrovich; Gorbatovski, Yuriy Alexandrovich) | Date de naissance : 15 mai 1969 Lieu de naissance : Magde-burg Numéro de passeport : MP 2935942 | Juge au tribunal d'arrondissement de Pervomaiski (Minsk). En 2010, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 20 décembre 2010, Hubskaaya Iryna, 10 jours d'emprisonnement ; b) 20 décembre 2010, Kapsiuh Dzmitry, 10 jours d'emprisonnement ; c) 20 décembre 2010, Mikheyenka Yahor, 12 jours d'emprisonnement ; d) 20 décembre 2010, Burbo Andrey, 10 jours d'emprisonnement ; e) 20 décembre 2010, Pushnarova Hanna, 10 jours d'emprisonnement ; f) 20 décembre 2010, Shepuraw Mikita, 15 jours d'emprisonnement ; g) 20 décembre 2010, Zadzyarkowski Andrey, 10 jours d'emprisonnement ; h) 20 décembre 2010, Yaromyenkaw Yawhen, 10 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 10 | Liushtyk, Siarhei Anatolievich (Lyushtyk, Siarhey Anatolyevich) Liushtyk, Sergei Anatolievich (Lyushtyk, Sergey Anatolyevich) | | Juge au tribunal d'arrondissement de Pervomaiski (Minsk). En 2010-2011, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 14 juillet 2011, Struy Vitali, 10 unités de base journalières (35 000 BLR) ; b) 4 juillet 2011, Shalamitski Paval, 10 jours d'emprisonnement ; c) 20 décembre 2010, Sikirytskaya Tatsyana, 10 jours d'emprisonnement ; d) 20 décembre 2010, Dranchuk Yuliya, 13 jours d'emprisonnement ; e) 20 décembre 2010, Lapko Mikalay, 12 jours d'emprisonnement ; f) 20 décembre 2010, Pramatoraw Vadzim, 12 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 11 | Yakunchykhin, Aliaksandr Anatolievich (Iakunchykhin, Aliaksandr Anatolievich) Yakunchikhin, Aleksandr Anatolievich (Iakunchikhin, Alexandr Anatolievich) | | Juge au tribunal central de l'arrondissement de Minsk. En 2010-2011, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 17 novembre 2011, Makayew Alyaksandr, 5 jours d'emprisonnement ; b) 7 juillet 2011, Tukay Illya, 12 jours d'emprisonnement ; c) 7 juillet 2011, Shapchyt Yawhen, 12 jours d'emprisonnement ; d) 31 janvier 2011, Kulakow Lyeamid, 30 unités de base journalières (1 050 000 BLR) ; e) 21 décembre 2010, Yaromyenak Uladzimir, 15 jours d'emprisonnement ; f) 20 décembre 2010, Daroshka Alyaksey, 12 jours d'emprisonnement ; g) 20 décembre 2010, Kakhno Herman, 12 jours d'emprisonnement ; h) 20 décembre 2010, Palyakow Vital, 15 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 12 | Zapasnik, Maryna Sviataslavauna Zapasnik, Marina Sviatoslavovna | | Juge au tribunal d'arrondissement de Leninski (Minsk). En 2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Lieu et date de naissance | Fonction |
|----|--|---------------------------|---|
| 13 | Dubinina, Zhanna Piatrouna Dubinina, Zhanna Petrovna | | Juge au tribunal d'arrondissement de Zavodskoi (Minsk). En 2010, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 20 décembre 2010, Hulyak Vital, 30 unités de base journalières (1 050 000 BLR) ; b) 20 décembre 2010, Vaskabovich Lyudmila, 30 unités de base journalières (1 050 000 BLR) ; c) 20 décembre 2010, Urywski Alyksandr, 10 jours d'emprisonnement ; d) 20 décembre 2010, Stashulyonak Veranika, 30 unités de base journalières (1 050 000 BLR) ; e) 20 décembre 2010, Say Syarhey, 10 jours d'emprisonnement ; f) 20 décembre 2010, Maksimenka Hastassya, 10 jours d'emprisonnement ; g) 20 décembre 2010, Nikitarovich Yuliya, 10 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 14 | Krasouskaya, Zinaida Uladzimirauna (Krasouskaia, Zinaida Uladzimirauna) Krasovskaya, Zinaida Vladimirovna (Krasovskaia, Zinaida Vladimirovna) | | Juge au tribunal d'arrondissement de Leninski (Minsk). En 2010, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 20 décembre 2010, Krawchuk Volha, 30 unités de base journalières (1 050 000 BLR) ; b) 20 décembre 2010, Charukhina Hanna, 30 unités de base journalières (1 050 000 BLR) ; c) 20 décembre 2010, Dubovik Alena, 15 jours d'emprisonnement ; d) 20 décembre 2010, Boldzina Alena, 12 jours d'emprisonnement ; e) 20 décembre 2010, Syrakvash Andrey, 15 jours d'emprisonnement ; f) 20 décembre 2010, Klimko Nastassiya, 12 jours d'emprisonnement ; g) 20 décembre 2010, Kuwshinaw Viktor, 15 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 15 | Hermanovich, Siarhei Mikhailavich Germanovich, Sergei Mikhailovich (Germanovich, Sergey Mikhailovich) | | Juge au tribunal d'arrondissement d'Oktiabrski (Minsk). En 2010, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 20 décembre 2010, Sidarevich Katsyaryna, 30 unités de base journalières (1 050 000 BLR) ; b) 20 décembre 2010, Lyskavets Paval, 15 jours d'emprisonnement ; c) 20 décembre 2010, Sachylka Syarhey, 15 jours d'emprisonnement ; d) 20 décembre 2010, Krawtsow Dzianis, 10 jours d'emprisonnement ; e) 20 décembre 2010, Vyarbitski Uladzimir, 15 jours d'emprisonnement ; f) 20 décembre 2010, Newdakh Maksim, 15 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 16 | Svistunova, Valiantsina Mikalaeuna (Svistunova, Valyantsina Mikalayeuana) Svistunova, Valentina Nikolayevna (Svistunova, Valentina Nikolayevna) | | Juge au tribunal central de l'arrondissement de Minsk. En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 21 juillet 2011, Bandarenka Volha, 10 jours d'emprisonnement ; b) 21 juillet 2011, Ruskaya Volha, 11 jours d'emprisonnement ; c) 20 décembre 2010, Marchyk Stanislaw, 15 jours d'emprisonnement ; d) 20 décembre 2010, Stanchyk Alyksandr, 10 jours d'emprisonnement ; e) 20 décembre 2010, Anyankow Syarhey, 10 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Lieu et date de naissance | Fonction |
|----|---|---------------------------|---|
| 17 | Sheiko, Ina Valerieuna (Shaiko, Ina Valerieuna) Sheyko, Ina Valerieuna Sheyko, Inna Valerievna (Sheiko, Inna Valeryevna) | | Juge au tribunal central de l'arrondissement de Minsk. En 2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 21 juillet 2011, Shapavalaw Paval, 12 jours d'emprisonnement ; b) 21 juillet 2011, Ivanyuk Yawhen, 12 jours d'emprisonnement ; c) 14 juillet 2011, Khadzinski Paval, 25 unités de base journalières (875 000 BLR) ; d) 23 juin 2011, Sudnik Andrey, 25 unités de base journalières (875 000 BLR) ; e) 23 juin 2011, Yatskow Usevalad, 30 unités de base journalières (1 050 000 BLR) ; f) 28 avril 2011, Kudlaew Alyaksandr, 50 unités de base journalières (1 750 000 BLR) et . A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 18 | Lapo, Liudmila Ivanauna (Lapo, Lyudmila Ivanauna) Lapo, Ludmila Ivanauna Lappo, Ludmila Ivanovna (Lappo, Liudmila Ivanovna) Lappo, Lyudmila Ivanovna | | Juge au tribunal d'arrondissement de Frunzenski (Minsk). En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 7 juillet 2011, Melyanets Mikalay, 10 jours d'emprisonnement ; b) 30 juin 2011, Shastseryk Uladzimir, 10 jours d'emprisonnement ; c) 30 juin 2011, Zyakaw Eryk, 10 jours d'emprisonnement ; d) 25 avril 2011, Grynman Nastassiya, 25 unités de base journalières (875 000 BLR) ; e) 20 décembre 2010, Nikishyn Dzmitry, 11 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 19 | Barysionak, Anatol Uladzimiravich (Barysyonak, Anatol Uladzimiravich) Borisenok, Anatoli Vladimirovich (Borisenok, Anatoli Vladimirovich; Borisionok, Anatoli Vladimirovich; Borisyonok, Anatoliy Vladimirovich) | | Juge au tribunal d'arrondissement de Partizanski (Minsk). En 2010-2011, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 23 juin 2011, Belush Zmitser, 20 unités de base journalières (700 000 BLR) ; b) 20 décembre 2010, Zhawnyak Ihar, 30 unités de base journalières (1 050 000 BLR) ; c) 20 décembre 2010, Nyestser Aleh, 10 jours d'emprisonnement ; d) 20 décembre 2010, Trybushewski Kiryl, 10 jours d'emprisonnement ; e) 20 décembre 2010, Murashkevich Vyachaslav, 10 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |
| 20 | Yuferytsyn, Dzmitry Viktaravich (Iuferytsyn, Dzmitry Viktaravich) Yuferitsyn, Dmitri (Dmitry) Viktorovich (Yuferitsin, Dmitri Viktorovich; Iuferitsyn, Dmitri Viktorovich) | | Juge au tribunal d'arrondissement de Leninski (Minsk). En 2010, il a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 20 décembre 2010, Charukhin Kanstantsin, 30 unités de base journalières (1 050 000 BLR) ; b) 20 décembre 2010, Yarmola Mikalay, 15 jours d'emprisonnement ; c) 20 décembre 2010, Halka Dzmitry, 10 jours d'emprisonnement ; d) 20 décembre 2010, Navumaw Viktor, 12 jours d'emprisonnement ; e) 20 décembre 2010, Haldzenka Anatol, 10 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |

| | Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe | Lieu et date de naissance | Fonction |
|----|---|---------------------------|--|
| 21 | Ziankevich, Valiantsina Mikalaeuna (Zyankevich, Valyantsina Mikalayeuna) Zenkevich, Valentina Nikolaevna | | Juge au tribunal d'arrondissement de Leninski (Minsk). En 2010, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants : a) 20 décembre 2010, Yarmolaw Yahor, 12 jours d'emprisonnement ; b) 20 décembre 2010, Palubok Alyksandr, 15 jours d'emprisonnement ; c) 20 décembre 2010, Mikhalkin Zakhar, 10 jours d'emprisonnement ; d) 20 décembre 2010, Smalak Syarhey, 15 jours d'emprisonnement ; e) 20 décembre 2010, Vassilewski Alyksandr, 15 jours d'emprisonnement. A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie. |

Arrêté Ministériel n° 2012-148 du 22 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Côte d'Ivoire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Côte d'Ivoire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-405, susvisé, les annexes dudit arrêté sont modifiées conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars le deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-148
DU 22 MARS 2012 DU MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-405 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT
EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

I. L'annexe I de l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2005 est modifiée comme suit :

La mention concernant la personne suivante :

« Désiré Tagro »

Est remplacée par la mention suivante :

«Désiré TAGRO. Numéro de passeport : PD - AE 065FH08. Date de naissance : 27 janvier 1959. Lieu de naissance : Issia, Côte d'Ivoire. Décédé le 12 avril 2011 à Abidjan.

Secrétaire général du soi-disant «Cabinet présidentiel» de M. GBAGBO : participation au gouvernement illégitime de M. GBAGBO, obstruction au processus de paix et de réconciliation, rejet des résultats de l'élection présidentielle, implication dans la répression violente de mouvements populaires. Date de désignation par les Nations unies : 30.3.2011.»

II. Le texte figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 est remplacé par le texte suivant :

Annexe II

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes autres que ceux désignés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou le comité des sanctions, faisant obstruction au processus de paix et de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire :

| | Nom (et alias éventuels) | Informations d'identification | Motif de la désignation |
|---|--------------------------|---|---|
| 1 | Kadet Bertin | Né en 1957 à Mama | Conseiller spécial «sécurité, défense et équipements militaires» de Laurent Gbagbo, ancien ministre de la défense de Laurent Gbagbo. Neveu de Laurent Gbagbo. En exil au Ghana. Mandat d'arrêt international à son encontre. Responsabilité engagée dans des cas d'exactions et de disparitions forcées, dans le financement et l'armement des milices et des «jeunes patriotes» (COJEP). Impliqué dans le financement et le trafic d'armes et dans le contournement de l'embargo. Kadet Bertin entretenait des rapports privilégiés avec les milices de l'Ouest et était l'interface de Gbagbo avec ces groupes. Impliqué dans la création de la «Force Lima» (escadrons de la mort). Continue depuis son exil au Ghana à préparer la reconquête du pouvoir par les armes. Il exige également la libération immédiate de Gbagbo. De par ses ressources financières, sa connaissance des filières illégales du trafic d'armes et ses liens continus avec des groupes de miliciens toujours actifs (au Liberia notamment), Kadet Bertin constitue toujours une menace réelle pour la sécurité et la stabilité de la Côte d'Ivoire. |
| 2 | Oulaï Delafosse | Né le 28 octobre 1968 | Ancien sous-préfet de Toulepleu. Chef de l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest. En tant que chef de milice, sa responsabilité est engagée dans des violences et des crimes, particulièrement dans la zone de Toulepleu. Prenant ses ordres directement de Kadet Bertin, il se montre très actif, pendant la crise postélectorale, dans le recrutement de mercenaires libériens, ainsi que dans le trafic illicite d'armes provenant du Liberia. Ses troupes font régner la terreur tout au long de la crise postélectorale, éliminant des centaines de personnes originaires du nord de la Côte d'Ivoire. De par son extrémisme politique, sa proximité avec Kadet Bertin et les liens forts qu'il a entretenus avec les milieux des mercenaires libériens, il constitue toujours une menace pour la stabilité du pays. |
| 3 | Pastor Gammi | | Chef de la milice «Mouvement ivoirien pour la libération de l'Ouest» (Miloci), créée en 2004. En tant que chef de la Miloci, milice pro-Gbagbo, il est impliqué dans plusieurs massacres et exactions. En fuite au Ghana (serait à Takoradi). Sous mandat d'arrêt international. Depuis son exil, il a rejoint la «Coalition internationale pour la libération de la Côte d'Ivoire» (CILCI), qui milite pour la résistance armée en vue du retour de Gbagbo au pouvoir. |
| 4 | Marcel Gossio | Né le 18 février 1951 à Adjamé. Numéro de passeport : 08AA14345 (arrive à expiration le 6 octobre 2013) | En fuite en dehors de la Côte d'Ivoire. Sous mandat d'arrêt international. Impliqué dans le détournement de fonds publics et dans le financement et l'armement des milices. Homme clé du financement du clan Gbagbo et des milices. Il est aussi un personnage central dans le cadre du trafic illicite d'armes. Les fonds conséquents qu'il a détournés, et sa connaissance des réseaux illégaux d'armement, font qu'il continue de constituer un risque pour la stabilité et la sécurité de la Côte d'Ivoire. |
| 5 | Justin Koné Katina | | En fuite au Ghana. Sous mandat d'arrêt international. Impliqué dans le braquage de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Depuis son lieu d'exil, il se veut toujours porte-parole de Gbagbo. Dans un communiqué de presse du 12 décembre 2011, il soutient que Ouattara n'a jamais gagné les élections et estime que le nouveau régime est illégitime. Il appelle à la résistance, estimant que Gbagbo reviendra au pouvoir. |
| 6 | Ahoua Don Mello | Né le 23 juin 1958 à Bongouanou. Numéro de passeport : PD-AE/044GN02 (arrive à expiration le 23 février 2013) | Porte-parole de Laurent Gbagbo. Ancien ministre de l'équipement et de l'assainissement dans le gouvernement illégitime. En exil au Ghana. Sous mandat d'arrêt international. Depuis son exil, il continue de déclarer que l'élection du président Ouattara est frauduleuse et ne reconnaît pas son autorité. Il refuse de répondre à l'appel du gouvernement ivoirien à la réconciliation et appelle régulièrement au soulèvement dans la presse, effectue des tournées de mobilisation dans les camps de réfugiés au Ghana. En décembre 2011, il déclare que la Côte d'Ivoire est un «État tribal assiégé» et que «les jours du régime Ouattara sont comptés». |

| | Nom (et alias éventuels) | Informations d'identification | Motif de la désignation |
|---|--------------------------|--|---|
| 7 | Moussa Touré Zéguen | Né le 9 septembre 1944. Ancien passeport : AE/46CR05 | Chef du Groupement des patriotes pour la paix (GPP). Fondateur de la «Coalition internationale pour la libération de la Côte d'Ivoire» (CILCI). Chef de milice depuis 2002, il dirige le GPP depuis 2003. Sous son commandement, le GPP devient le bras armé de Gbagbo à Abidjan et dans le sud du pays. Avec le GPP, il se rend responsable de très nombreuses exactions, visant principalement les populations originaires du Nord et les opposants au régime. Implication personnelle dans les violences postélectorales (quartiers d'Abobo et Adjamé notamment). En exil à Accra, Touré Zéguen fonde la «Coalition internationale pour la libération de la Côte d'Ivoire» (CILCI), dont le but est de remettre Gbagbo au pouvoir. Depuis son exil, il multiplie les déclarations incendiaires (par exemple, conférence de presse du 9 décembre 2011) et reste dans une logique forte de conflit et de revanche armée. Il estime que la Côte d'Ivoire sous Ouattara est illégitime et a été «recolonisée» et «invite les Ivoiriens à chasser les imposteurs» (Jeune Afrique, juillet 2011). Tient un blog appelant violemment à la mobilisation du peuple ivoirien contre Ouattara.» |

Arrêté Ministériel n° 2012-149 du 22 mars 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO HANDLING», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO HANDLING», présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M^e M. CROVETTO-AQUILINA, Notaire, les 7 novembre 2011 et 21 février 2012 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «MONACO HANDLING» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 7 novembre 2011 et 21 février 2012.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-150 du 22 mars 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SAMIPA MEDIA», au capital de 2.000.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SAMIPA MEDIA» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 février 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «MONACO BROADCAST» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 février 2012.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-151 du 22 mars 2012 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO INTERNATIONAL DIAMOND AUCTION SOCIETY», en abrégé «M.I.D.A.S.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-663 du 9 décembre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO INTERNATIONAL DIAMOND AUCTION SOCIETY», en abrégé «M.I.D.A.S.» ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO INTERNATIONAL DIAMOND AUCTION SOCIETY», en abrégé «M.I.D.A.S.», telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2011-663 du 9 décembre 2011.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-152 du 22 mars 2012 relatif à la délivrance des cartes tachygraphiques conducteurs.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.866 du 20 juillet 1962 relative à la durée du travail dans les entreprises de transports par terre ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.884 du 26 septembre 2008 rendant exécutoire l'accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (A.E.T.R.) ;

Vu le Règlement C.E.E. n° 3820-85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route ;

Vu le règlement C.E.E. n° 3821-85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La carte de conducteur est délivrée, par le Service des Titres de circulation, au titulaire d'un permis de conduire monégasque autorisant la conduite des véhicules soumis au règlement (C.E.E.) n° 3820/85, dont la résidence normale au sens de l'A.E.T.R. se situe en Principauté de Monaco, dans les conditions prévues au présent arrêté.

ART. 2.

Le dossier de demande d'une carte de conducteur se compose des pièces suivantes :

1. le formulaire de demande de carte de conducteur avec la signature et la photographie du demandeur ;
2. une copie du permis de conduire monégasque, lisible et recto-verso, en cours de validité, autorisant la conduite d'un véhicule soumis au règlement (C.E.E.) n° 3820/85, pour un transport routier de marchandises de plus de 3,5 tonnes ou de voyageurs de plus de 9 places ;

3. Une copie de la carte d'identité ou du passeport monégasque ou de la carte de séjour en cours de validité ;

4. le règlement de droit d'usage fixé par arrêté ministériel n° 2008-449 du 8 août 2008.

En cas de doute sur les conditions d'obtention de la carte de conducteur ou la fidélité des pièces fournies, le Service des Titres de Circulation peut demander tous éléments d'information et de preuve supplémentaires.

ART. 3.

La durée de validité d'une carte conducteur est de cinq années.

La demande de renouvellement est formulée comme une première demande de carte conducteur telle que définie à l'article 2.

La demande de renouvellement est introduite au plus tard 15 jours ouvrables avant la date d'expiration de la carte. La nouvelle carte conducteur sera délivrée avant la date d'échéance pour autant que la demande en aura été faite dans le délai prévu au présent alinéa.

L'ancienne carte doit être conservée pendant 1 mois après la date de fin de validité.

Les cartes peuvent être remplacées en cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement. Ce remplacement s'effectue contre paiement, sauf dans le cas d'un dysfonctionnement dû à une défaillance technique imputable à la carte. En cas de demande de remplacement d'une carte en dysfonctionnement, la carte défectueuse doit obligatoirement être restituée.

Le Service des Titres de Circulation tient un registre des cartes délivrées volées, perdues ou défectueuses durant une période correspondant à la durée de validité de la carte, augmentée du temps à courir jusqu'à la fin de l'année civile plus un mois.

ART. 4.

En cas de changement de la résidence normale en Principauté de Monaco, un conducteur n'est pas tenu de remplacer sa carte.

Le titulaire d'une carte de conducteur établissant en Principauté sa résidence principale au sens de l'AETR pourra solliciter l'échange de sa carte conducteur en cours de validité sur présentation des pièces du dossier de demande et restitution de son ancienne carte conducteur.

ART. 5.

Tout conducteur soumis aux dispositions de l'AETR ne peut être titulaire que d'une carte conducteur en cours de validité et d'une seule.

La carte de conducteur est personnelle et reste la propriété de son titulaire indépendamment de l'entreprise qui l'emploie. Elle ne se substitue pas au permis de conduire.

Il est interdit d'utiliser une carte défectueuse ou dont la validité a expiré.

Pendant la durée de sa validité administrative, elle ne peut être retirée ou suspendue qu'en cas de falsification, utilisation par un tiers, ou obtention sur la base de fausses déclarations ou de documents falsifiés.

ART. 6.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la loi.

ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-153 du 22 mars 2012 portant ouverture de l'hélicoptère sur la digue de Fontvieille, côté Est de Fontvieille.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-323 en date du 15 mai 1992 relatif aux plates-formes utilisées pour l'atterrissage et le décollage des hélicoptères ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Une hélicoptère temporaire, comportant trois aires d'atterrissage et de décollage, destinée à l'accueil des hélicoptères pour des vols de transport public est autorisée le 27 mai 2012 à l'occasion du 70^{ème} Grand Prix Automobile. Cette hélicoptère est établie sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'Héliport.

ART. 2.

L'hélicoptère ainsi créée ne peut être utilisée que de jour, par les hélicoptères des compagnies aériennes autorisées par le Service de l'Aviation Civile.

ART. 3.

Compte tenu du caractère occasionnel et de l'aménagement sommaire de cette hélicoptère, son utilisation se fait sous responsabilité exclusive du commandant de bord.

ART. 4.

Les compagnies aériennes s'assurent de ce que l'hélicoptère et ses abords soient débarrassés de tous matériaux susceptibles de s'envoler ou d'être projetés sous l'effet du souffle des hélicoptères.

ART. 5.

Lors de chaque mouvement d'hélicoptère, les compagnies aériennes mettent en place le personnel nécessaire à l'effet d'éviter tout accès de personnes sur l'aire de décollage et d'atterrissage.

ART. 6.

Les pilotes autorisés à utiliser cette hélicoptère doivent avoir fait une reconnaissance préalable au sol.

ART. 7.

La responsabilité des Compagnies aériennes utilisant l'hélicoptère doit être garantie contre tous les dommages aux tiers ou aux biens pouvant survenir du fait de l'utilisation de cette hélicoptère.

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-154 du 22 mars 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division à la Direction de l'Environnement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division à la Direction de l'Environnement (catégorie A - indices majorés extrêmes 533/679).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur s'établissant au niveau du Baccalauréat + 5 dans le domaine des sciences de la vie ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années, dont une acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de l'environnement.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;
- M. Cyril GOMEZ, Directeur de l'Environnement ;
- M^{me} Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-155 du 22 mars 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement (catégorie A - indices majorés extrêmes 456/583).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur, de préférence dans un des domaines de spécialisation suivants : énergétique, génie chimique ou génie industriel ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de l'environnement.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;
- M. Cyril GOMEZ, Directeur de l'Environnement ;
- M^{me} Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-156 du 22 mars 2012 approuvant la modification des statuts du syndicat dénommé «Chambre Monégasque de la Mode».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création des syndicats patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation de la modification des statuts du Syndicat dénommé «Chambre Monégasque de la Mode» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La demande de modification des statuts du Syndicat dénommé «Chambre Monégasque de la Mode», telle qu'elle a été déposée à la Direction du Travail, est approuvée.

ART. 2.

Toute modification audits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller du Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-157 du 23 mars 2012 maintenant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-204 du 2 avril 2007 maintenant des fonctionnaires en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions des articles n° 59 à 62 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, portant statut des fonctionnaires de l'Etat, M^{me} Dominique PACIOTTI, épouse GABLI, Contrôleur, est maintenue en position de détachement d'office auprès de la S.A.M. «Monaco Telecom», pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2012.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-158 du 23 mars 2012 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-204 du 2 avril 2007 maintenant des fonctionnaires en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions des articles n° 59 à 62 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, portant statut des fonctionnaires de l'Etat, M. Louis CAISSON, Inspecteur, est maintenu en position de détachement d'office auprès de la S.A.M. «Monaco Telecom», à compter du 1^{er} avril 2012 et jusqu'au 26 juin 2015 inclus.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-159 du 28 mars 2012 fixant les tarifs des parkings publics pour l'année 2012 ainsi que les tarifs autocars pour l'année 2013.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.635 du 25 septembre 1998 portant création d'un Service des Parkings Publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les tarifs des parkings publics applicables aux véhicules automobiles et deux-roues pour l'année 2012 ainsi que ceux applicables aux autocars pour l'année 2013 sont fixés conformément aux tableaux figurant en annexe au présent arrêté.

ART. 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur au 1er avril 2012.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2012

A - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS «JOUR ET NUIT»

| Cat. | Libellés | à/c du 01/04/12 € |
|------------|--|-------------------------|
| A | «JOUR ET NUIT» (y compris option CAM pour les résidents de Monaco pour les catégories A1 - A3 - A6) | |
| A1 | * «J & N» - Régime général / VL * «J & N» - Résidents Monaco-Ville au P. de la Visitation - avec place réservée / VL * «J & N» - Véhicules des Associations monégasques reconnues d'utilité publique / VL | 97,50 97,50 97,50 |
| A2 | * «J & N» - Place réservée / Camping-car | 151,00 |
| A3 | * «J & N» - Place réservée / VL | 151,00 |
| A5 | * «J & N» - Agents Force Publique ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking sous immeuble - avec pl. réservée ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking public de proximité si absence de parking dans immeuble domaniaux : 1er véh. - sans pl. réservée / VL | 83,50 |
| A5B | * «J & N» - Agents Force Publique ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking sous immeuble «+ option Carte C.A.M.» - avec pl. réservée / VL ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking public de proximité si absence de parking dans immeuble domaniaux «+ option Carte C.A.M.» : 1 ^{er} véh. - sans pl. réservée / VL | 92,50 |
| A6 | *«J & N» - Résidents Monaco-Ville aux PP. Visitation et Chemin des Pêcheurs - sans place réservée / VL | 83,50 |
| A7 | * «J & N» - Véhicules spéciaux (petits trains, etc, ...) | 360,00 |
| A8 | * «J & N» - 2ème empl. réservé dans un même box (emplacement d'accès malaisé) / VL | 45,00 |
| A10 | * «J & N» - Courte durée «Semaine» (7 jours maximum) / VL | 42,00 |
| A11 | * «J & N» - Courte durée «Quinzaine» (15 jours maximum) / VL | 70,00 |

B - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS «JOUR ET NUIT»

Option «véhicules propres»

| Cat. | Libellés | à/c du 01/04/12 € |
|------|--|-------------------------|
| A P | «JOUR ET NUIT» & «NUIT» «Véhicules propres» 100% électriques et véhicules hybrides dont le taux de rejet est < 150 g Co/km «Véhicules propres» (-130g CO/km p/ Véhicules Essence ; et -130g CO/km ET munis de filtre à particules p/ Véhicules Diesel) <i>(Sur justificatif à présenter annuellement par le titulaire.)</i> (y compris option CAM pour les résidents de Monaco pour les catégories A1P - A3P - A6P) | |
| A1P | * «J & N» - Régime général / VL * «J & N» - Résidents Monaco-Ville au P. de la Visitation - avec place réservée / VL * «J & N» - Véhicules des Associations monégasques reconnues d'utilité publique / VL | 83,00 83,00 83,00 |
| A3P | * «J & N» - Place réservée / VL | 129,00 |
| A5P | * «J & N» - Agents Force Publique ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking sous immeuble - avec pl. réservée ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking public de proximité si absence de parking dans immeuble domanial : 1 ^{er} véh. - sans pl. réservée / VL | 72,00 |
| A5BP | «J & N» - Agents Force Publique ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking sous immeuble «+ option Carte C.A.M.» - avec pl. réservée / VL ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking public de proximité si absence de parking dans immeuble domanial «+ option Carte C.A.M.» : 1 ^{er} véh. - sans pl. réservée / VL | 81,00 |
| A6P | «J & N» - Résidents Monaco-Ville aux PP. Visitation et Chemin des Pêcheurs - sans place réservée / VL | 72,00 |

C - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS «JOUR ET NUIT»

Option « Petits Rouleurs »

| | |
|---|-----|
| REMISE «Petit Rouleur» : utilisation du véhicule maximum 15 fois par mois dans le créneau horaire « 07 h 30 et 18 h 30 hors week-ends et jours fériés monégasques » – sur cat. A1 + A3 + A1P + A3P et A6 + A6P (dont P. Visitation dès installation des équipements de contrôle d'accès) - pour 2 véhicules maximum | 10% |
|---|-----|

D - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS «JOUR»

| Cat. | Libellés | à/c du 01/04/12 € |
|------|---|-------------------------|
| B | «JOUR» | |
| B1 | * Régime général = forfait 300 h | 80,00 |
| B12 | * Forfait «120 heures/mois» COVOITURAGE cat. B1 | 22,00 |
| B3 | * Fonctionnaires et agents de l'Etat et de la Commune - avec pl. réservée = forfait 250 h | 60,00 |
| B4 | * Fonctionnaires et agents de l'Etat et de la Commune = forfait 250 h | 42,00 |

| | | |
|-----|---|-------|
| B4B | * Salariés non-cadres aux PP. de Fontvieille - Salariés de Monaco-Ville au P. du Ch. des Pêcheurs - Salariés non-cadres du Port Hercule au P. Digue = forfait 250 h Salariés non-cadres «SBM - GRIMALDI FORUM - MONACO TELECOM - I.M.2.S. - C. CARDIO THOR. - CAISSES SOCIALES» | 42,00 |
| B42 | * Forfait «120 heures/mois» COVOITURAGE cat. B4 | 12,50 |
| B8 | * Forfait «100 heures/mois» (p/Sport, Clubs, ...) : PP. Stade Louis II, Condamine, Jardin Exotique, Gare | 24,00 |
| B9 | * Forfait «40 heures/mois» (p/Sport, Clubs, ...) : PP. Stade Louis II, Condamine, Jardin Exotique, Gare | 12,00 |

E - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS «JOUR»

Option « Véhicules propres »

| Cat. | Libellés | à/c du 01/04/12 € |
|------|--|-------------------------|
| B P | «JOUR» Véhicules propres» 100% électriques et véhicules hybrides dont le taux de rejet est < 150 g Co/km «Véhicules propres» (-130g CO/km p/ Véhicules Essence ; et -130g CO/km et munis de filtre à particules p/ Véhicules Diesel) <i>(Sur justificatif à présenter annuellement par le titulaire.)</i> | |
| B1P | * Régime général = forfait 300 h | 68,00 |
| B3P | * Fonctionnaires et agents de l'Etat et de la Commune - avec pl. réservée = forfait 250 h | 51,00 |
| B4P | * Fonctionnaires et agents de l'Etat et de la Commune = forfait 250 h | 35,50 |
| B4BP | * Salariés non-cadres aux PP. de Fontvieille - Salariés de Monaco-Ville au P. du Ch. des Pêcheurs - Salariés non-cadres du Port Hercule au P. Digue = forfait 250 h Salariés non-cadres «SBM - GRIMALDI FORUM - MONACO TELECOM - I.M.2.S. - C. CARDIO THOR. - CAISSES SOCIALES» | 35,50 |

F - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS «JOUR»

Option «Forfait Futé»

| Cat. | Libellés | à/c du 01/04/12 € |
|------|---|-------------------------|
| B | «JOUR - Forfait Futé» | |
| B13 | * Régime général = forfait 100 h | 42,00 |
| B43 | * Fonctionnaires et agents de l'Etat et de la Commune = forfait 100 h | 26,00 |
| B43B | Salariés non-cadres aux PP. de Fontvieille - Salariés de Monaco-Ville au P. du Ch. des Pêcheurs - Salariés non-cadres du Port Hercule au P. Digue = forfait 100 h Salariés non-cadres «SBM - GRIMALDI FORUM - MONACO TELECOM - I.M.2.S. - C. CARDIO THOR. - CAISSES SOCIALES» | 26,00 |

G - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS «DEUX-ROUES»

| Cat. | Libellés | à/c du 01/04/12 € |
|-----------|---------------------------------------|-------------------------|
| C | «DEUX-ROUES» (*) | |
| C1 | * 500 cc et plus | 10,00 |
| C1 | * De 250 cc à 499 cc | 10,00 |
| C1 | * De 101 cc à 249 cc | 10,00 |
| C1 | * De 50 cc à 100 cc | 10,00 |
| C2 | * Moins de 50 cc | 5,00 |
| C3 | * Deux-roues «électriques» ; et Vélos | 2,00 |

(*) Sauf locataires des immeubles domaniaux dans le parking public sis en infrastructure, où le stationnement est gratuit.

H - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS «PROFESSIONNELS & VEHICULES DE SOCIETE »

| Cat. | Libellés | à/c du 01/04/12 € |
|------------|--|-------------------------|
| G | «Professionnels» & «Véhicules de Société» - J & N | |
| G1 | * «Garage» par véhicule - Place/zone réservée V.L. | 170,00 |
| G2 | * «Véhicule de Société» par véhicule - Place banalisée | 97,50 |
| G3 | * «Huissiers de Justice» par véhicule remisé | 97,50 |
| G4 | * «Loueur véhicule/Grande remise/Ambulance» | 110,00 |
| G2P | * «Véhicule de Société» par véhicule - Place banalisée aux conditions identiques aux véhicules propres «Jour & Nuit» | 83,00 |

I - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS «AUTOCARS»

| Cat. | Libellés | à/c du 01/04/12 € |
|----------|--|-------------------------|
| H | «AUTOCARS» (Entreprises sises en Principauté) | |
| H | NUIT seulement : de 19 h 00 à 08 h 00 (+ les week-ends à temps complet en «Basse Saison» : 01/01-20/03 et 01/11-31/12) | 210,00 |

TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2012

TARIFS DE LA ROTATION HORAIRE

1) Régime Général

| | |
|--|-----------------------|
| Parcs : Agaves - Annonciade - Athéna - Bosio - Carmes - Centre Administratif - Charles III - Chemin des Pêcheurs - Colle - Condamine - Costa - Digue - Ecoles - Gare Grimaldi Forum - Héliport - Industries - Jardin Exotique - Larvotto - Louis II - Moulins Ostende - Papalins - Plati - Port - Quai Antoine 1 ^{er} - Roqueville - Saint-Charles - Saint-Laurent - Saint-Nicolas - Square Gastaud - Stade Louis II - Testimonio - Triton - Visitation - ZAC Saint-Antoine | |
| Durée de stationnement (de 0h00 à 23h59) | A/c 01.04.2012 |
| De 0 à 60 mn | 0,00 € |
| De 60 à 80 mn | 2,40 € |
| De 80 mn à 260 mn par tranche de 20 mn | 1,00 € |

| | |
|---|----------------|
| De 260 mn à 300 mn par tranche de 20 mn | 0,70 € |
| De 300 mn à 600 mn par tranche de 20 mn | 0,20 € |
| De 600 mn à 660 mn par tranche de 20 mn | 0,10 € |
| De 19h00 à 08h00 par tranche de 20 mn | 0,10 € |
| Forfait journalier «Ticket perdu» | 20,00 € |

2) Régime Commercial et Particulier

| REGIME «PARKING A VOCATION COMMERCIALE» | |
|---|-----------------------|
| Parc : Centre Commercial de Fontvieille | |
| Pour une durée de 0h00 à 23h59 de stationnement | A/c 01.04.2012 |
| De 0 à 60 mn | 0,00 € |
| De 60 à 80 mn | 3,00 € |
| De 80 mn à 360 mn par tranche de 20 mn | 1,10 € |
| Au-delà jusqu'à 24 heures de stationnement par tranche de 20 mn | 0,80 € |
| Forfait journalier «Ticket perdu» | 30,00 € |

| REGIME «PARKING A VOCATION COMMERCIALE» | |
|---|-----------------------|
| Parc : Place d'Armes | |
| Pour une durée de 0h00 à 23h59 de stationnement | A/c 01.04.2012 |
| De 0 à 60 mn | 0,00 € |
| De 60 à 80 mn | 3,00 € |
| De 80 mn à 360 mn par tranche de 20 mn | 1,10 € |
| De 360 mn à 660 mn par tranche de 20 mn | 0,80 € |
| De 19h00 à 08h00 par tranche de 20 mn | 0,10 € |
| Forfait journalier «Ticket perdu» | 30,00 € |

| REGIME PARTICULIER | |
|---|-----------------------|
| Parc : Centre Hospitalier Princesse Grace | |
| Pour une durée de 0h00 à 23h59 de stationnement | A/c 01.04.2012 |
| De 0 à 60 mn | 0,00 € |
| De 60 à 80 mn | 1,70 € |
| De 80 mn à 220 mn par tranche de 20 mn | 1,00 € |
| De 220 mn à 340 mn par tranche de 20 mn | 0,80 € |
| De 340 mn à 540 mn par tranche de 20 mn | 0,20 € |
| De 540 mn à 660 mn par tranche de 20 mn | 0,10 € |
| De 19h00 à 08h00 par tranche de 20 mn | 0,10 € |
| Forfait journalier «Ticket perdu» | 20,00 € |

| REGIME PARTICULIER | |
|---|-----------------------|
| Parc : Abbaye | |
| Pour une durée de 0h00 à 23h59 de stationnement | A/c 01.04.2012 |
| De 0 à 60 mn | 0,00 € |
| De 60 à 80 mn | 2,50 € |
| De 80 mn à 660 mn par tranche de 20 mn | 1,00 € |

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| De 19h00 à 08h00 par tranche de 20 mn | 0,10 € |
| Forfait journalier «Ticket perdu» | 30,00 € |

| REGIME PARTICULIER | |
|---|-----------------------|
| Parc : Casino | |
| Pour une durée de 0h00 à 23h59 de stationnement | A/c 01.04.2012 |
| De 0 à 60 mn | 0,00 € |
| De 60 à 80 mn | 2,40 € |
| De 80 mn à 260 mn par tranche de 20 mn | 1,00 € |
| De 260 mn à 300 mn par tranche de 20 mn | 0,70 € |
| De 300 mn à 600 mn par tranche de 20 mn | 0,20 € |
| Au-delà jusqu'à 24h de stationnement par tranche de 20 mn | 0,10 € |
| Forfait journalier «Ticket perdu» | 20,00 € |

| REGIME PARTICULIER | |
|---|--------------------------------------|
| Parc : Oliviers | |
| Pour une durée de 0h00 à 23h59 de stationnement | A/c 01.04.2012 |
| PERIODES SCOLAIRES : | |
| De 0 à 40 mn | 0,00 € |
| De 40 à 60 mn | 1,00 € |
| Au-delà jusqu'à 24h de stationnement par tranche de 20 mn | 3,00 € |
| Forfait journalier «Ticket perdu» | 30,00 € |
| VACANCES SCOLAIRES : | Application du régime général |

| REGIME PARTICULIER | |
|--|--------------------------------------|
| Parc : Visitation | |
| Du 01/04/2012 à la date de mise en service des équipements de péage | |
| Forfait «Demi-journée» | 3,00 € |
| Forfait «24 heures» | 9,00 € |
| A compter de la mise en service des équipements de péage | Application du régime général |

3) Tarif rotation horaire & divers

| Libellés | A/c 01.04.2012 |
|--|-----------------------|
| Abts Covoiturage + Abts «Forfait Futé» : dépassement (/h) | 3,00 € |
| Carte à décompte P. Casino (/h) | 0,70 € |
| Chèques-parking (/u) 120 mn | 0,50 € |
| Carte Multiparc «Self Service» - Remise sur tarification horaire en vigueur à compter de la 80 ^{ème} minute | De 20 à 40% |
| Carte Multiparc «A décompte» - Remise sur tarification horaire en vigueur à compter de la 80 ^{ème} minute | De 20 à 40% |
| Carte Multiparc «Perdue» | 10,00 € |

| | |
|--|----------------|
| Forfait «Spectacle» (- de 3 h) | 3,00 € |
| Forfait demi-journée «Congrès» (4 h) | 5,00 € |
| Forfait journalier - «Congrès» ou «Journée» | 10,00 € |
| Forfait journalier - «Courte durée» | 10,00 € |
| Forfait journalier «Ticket perdu» (Régime général) | 20,00 € |
| Service premium réservation Internet place garantie (/u) | 5,00 € |
| 24 h de stationnement avec place préservée Internet (par tranche de 24 h non sécables) | 20,00 € |

4) Motocycles

| MOTOCYCLES | |
|---|-----------------------|
| Libellé | A/c 01.04.2012 |
| Forfait Journée au-delà de 2 h de stationnement | 1,50 € |

5) Camping-Cars

| Durée de stationnement | A/c 01.04.2012 |
|--|-----------------------|
| De 0 à 40 mn | 0,00 € |
| De 40 à 60 mn | 2,70 € |
| De 60 à 480 mn par tranche de 20 mn | 1,00 € |
| Au-delà jusqu'à 24 heures de stationnement par tranche de 20 mn | 0,20 € |
| Forfait «Jour Hôtel situé en Principauté» (/j) | 25,00 € |
| Forfait «Séjour chez un habitant de la Pté «ou» Habitant de la Principauté» (/j) | 16,00 € |
| Forfait journalier «Ticket perdu» (/j) | 30,00 € |

6) Camions

| Tarif horaire aux Parkings du Grimaldi Forum, ZAC Saint Antoine | |
|---|-----------------------|
| Durée de stationnement | A/c 01.04.2012 |
| De la 1 ^{ère} à la 12 ^{ème} heure (/h) | 1,00 € |
| Au-delà de la 12 ^{ème} heure (/h) | 2,00 € |
| Forfait «Journée» aux P. Grimaldi Forum, Chemin des Pêcheurs (saison hivernale) et ZAC Saint Antoine (/j) | 36,00 € |
| | A/c 01.01.2013 |
| De la 1 ^{ère} à la 12 ^{ème} heure (/h) | 1,10 € |
| Au-delà de la 12 ^{ème} heure (/h) | 2,20 € |
| Forfait «Journée» aux P. Grimaldi Forum, Chemin des Pêcheurs (saison hivernale) et ZAC Saint Antoine (/j) | 39,60 € |

7) Lavages

| LAVAGES | |
|--|-----------------------|
| Libellé | A/c 01.04.2012 |
| «Temps de lavage» (55 s) | 1,00 € |
| Premier achat clef de lavage (20 € de lavage et 5 € de clef) | 25,00 € |
| Rechargement clef (prix minimum) | 25,00 € |

| | |
|---|---------------|
| Remise pour rechargement clef \geq à 30 € | 10 % |
| «Aspirateur» (180 s) | 1,00 € |
| «Remise Lavage» pour Professionnels de l'automobile | 50 % |

TARIFICATION «AUTOCARS»
POUR L'ANNEE 2013

| Libellés | A/c 01.01.2013 |
|--|-----------------|
| Forfait AUTOCARS «Journée» valable jusqu'à 0 h | 140,00 € |
| Forfait «Association», «Scolaire», ou «Manifestation sportive» | 45,00 € |
| Remise «Basse Saison» (01/01-20/03 et 01/11-31/12) sur forfait «Journée» | -30,00 € |
| Forfait «Séjour Hôtel» pour séjour dans hôtel en Pté (jusqu'à 10 h 00 le lendemain matin) | 105,00 € |
| Forfait «Nuit» pour séjour une nuit dans hôtel en Pté (16 heures maximum entre 18 h et 10 h) | 55,00 € |
| Forfait «Nuit - Restaurant» : de 18 h à 04 h + repas de 20 personnes minimum | Gratuit |
| Remise autocar «Repas» (20 personnes minimum) - sur forfait «Journée» | -25,00 € |

| TARIFICATION HORAIRE : | |
|---|------------------|
| «Nuit» : de 18 h à 04 h (facturation maximum = 5 heures de stationnement) | 15,00 €/h |
| «Tour en Ville» (hôtels, croisières, ...) | 15,00 €/h |

| PARKING DU JARDIN EXOTIQUE pour les groupes visitant cet établissement : | |
|---|--------------------------------------|
| De 0 à 2 heures de stationnement | Gratuit |
| Au-delà de 2 heures de stationnement | Application forfait «Journée» |

| Remise «Abonnés Autocars» | |
|-----------------------------------|---------------|
| C.A. mensuel de 1.000 € à 2.000 € | - 15 % |
| C.A. mensuel de 2.001 € à 3.500 € | -20 % |
| C.A. mensuel supérieur à 3.501 € | -30 % |

| «Remise Fixe - Abonnés Cies Guides ou Agences Voyages» | |
|---|--------------|
| à la condition que le C.A. mensuel soit supérieur à 1.500 € | -10 % |

Arrêté Ministériel n° 2012-160 du 29 mars 2012 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives et notamment son article 7 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-183 du 25 mars 2011 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public, à ce jour sont :

1. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR L'ETAT

1.1 Département de l'Intérieur

- Gestion des Associations et des Fédérations (traitement mis en œuvre le 22/10/2002).

Direction de la Sûreté Publique

- Gestion des candidatures aux concours externes de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 19/06/2001),
- Gestion des objets trouvés (traitement mis en œuvre le 28/03/2001, modifié le 01/02/2012),
- Gestion des procès-verbaux et fourrières (traitement mis en œuvre le 11/06/2001),
- Gestion interne des personnels actifs (traitement mis en œuvre le 23/05/2001),
- Fichier des retraités de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2004),
- Gestion centralisée du courrier administratif de la Direction de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2005),
- Gestion de la délivrance des autorisations d'accès à la zone d'accès restreint (Z.A.R.) de la gare maritime lors des escales des navires de croisière (traitement mis en œuvre le 15/03/2005, modifié le 01/02/2012),
- Gestion des véhicules volés en Principauté et des véhicules monégasques volés à l'étranger (traitement mis en œuvre le 10/10/2005, modifié le 29/02/2012),

- Informatisation de la main courante avec mise en réseau (traitement mis en œuvre le 18/10/2007).

Compagnie des Sapeurs Pompiers

- Gestion interne du personnel de la Compagnie (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

Compagnie des Carabiniers du Prince

- Gestion interne du personnel (traitement mis en œuvre le 19/02/2003).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Gestion des demandes d'allocations de cantine (traitement mis en œuvre le 12/07/2002),
- Gestion des demandes de dérogations scolaires (traitement mis en œuvre le 12/07/2002, modifié le 24/11/2004),
- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 03/09/2002),
- Gestion des demandes de bourses d'études (traitement mis en œuvre le 17/09/2002, modifié le 20/01/2011),
- Gestion des demandes de bourses de perfectionnement en langues étrangères (traitement mis en œuvre le 17/02/2003),
- Gestion des dossiers scolaires des élèves inscrits dans les établissements publics de la Principauté (traitement mis en œuvre le 17/02/2003, modifié le 22/12/2003 et le 20/07/2005),
- Suivi des filières d'études (traitement mis en œuvre le 21/05/2003),
- Gestion des prêts de livres et de jeux à partir d'un fichier emprunteurs (traitement mis en œuvre le 24/11/2004),
- Site Internet du Collège Charles III (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site Internet du Lycée Albert 1^{er} (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site Internet du Lycée Technique et Hôtelier (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Consultation en ligne par les responsables d'enfants scolarisés à Monaco d'informations relatives à la vie scolaire (traitement mis en œuvre le 22/10/2002, modifié le 27/04/2007),
- Gestion du centre de loisirs sans hébergement (traitement mis en œuvre le 03/09/2002, modifié le 17/07/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école de Fontvieille (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école Bosio (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école des Carmes (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école Plati (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école de la Condamine (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école Saint Charles (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école des Révoires (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de la Bibliothèque Caroline (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Gestion du fond documentaire et du prêt aux élèves et enseignants sur serveur déporté en France, via Internet (traitement mis en œuvre le 23/12/2009),
- Organisation et gestion de l'Espace Numérique de Travail de la communauté éducative de la Principauté dénommé «ENT» Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (traitement mis en œuvre le 20/06/2011).

Centre d'information de l'Éducation Nationale

- Liste des personnes susceptibles de donner des cours particuliers (traitement mis en œuvre le 18/06/2002).

Direction des Affaires Culturelles

- Fichier d'adresses (traitement mis en œuvre le 28/12/2000 modifié le 05/03/2007),
- Fichier administratif (traitement mis en œuvre le 15/05/2007).

Musée d'Anthropologie Préhistorique

- Fichier d'adresses (traitement mis en œuvre le 30/06/2010).

Stade Louis II

- Gestion du temps et gestion des plannings de l'ensemble des employés du Stade Louis II par reconnaissance du contour de la main (traitement mis en œuvre le 01/02/2012).

1.2 Département des Finances et de l'Économie

Direction des Services Fiscaux

- Publicité foncière (traitement mis en œuvre le 01/12/2000),
- Echanges de renseignements (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Certificats de domicile (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Déclaration des résultats (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- Déclaration des rémunérations (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- Recouvrement des amendes pénales (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- Assistance administrative (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- La gestion des baux (traitement mis en œuvre le 27/04/2001),
- La déclaration d'échanges de biens (traitement mis en œuvre le 12/03/2001),
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (traitement mis en œuvre le 12/03/2001),
- Suivi et recouvrement des créances françaises dans le cadre des conventions franco-monégasques (traitement mis en œuvre le 20/03/2003),
- Fichier relatif au droit de mutation par décès (traitement mis en œuvre le 22/12/2003),
- Gestion des réductions d'impôts (traitement mis en œuvre le 16/03/2004),
- Télépaiement en ligne permis par la dématérialisation du processus déclaratif de la TVA (traitement mis en œuvre le 27/05/2005 modifié le 06/07/2007),
- Déclaration Européenne de Services (traitement mis en œuvre le 06/04/2011).

Administration des Domaines

- Gestion locative (traitement mis en œuvre le 08/02/2001),
- Gestion des prêts (traitement mis en œuvre le 23/07/2001),
- Gestion des personnels (traitement mis en œuvre le 11/06/2001).

Direction de l'Habitat

- Fichier des allocataires de l'Aide Nationale au Logement (traitement mis en œuvre le 02/02/2004),
- Gestion en ligne des échanges d'appartement au sein du secteur domanial d'habitation (traitement mis en œuvre le 06/04/2011).

Direction de l'Expansion Economique

- Recensement général de la population pour l'année 2000 (traitement mis en œuvre le 26/05/2000),
- Gestion des brevets et personnes y associées (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 03/09/2002),
- Gestion des marques et personnes y associées (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 03/09/2002),
- Répertoire du Commerce et de l'Industrie (traitement mis en œuvre le 19/02/2002, modifié le 19/08/2004),
- Monaco Shopping (traitement mis en œuvre le 06/08/2001),
- Production de listes d'adresses et de statistiques par secteur d'activité économique (traitement mis en œuvre le 28/12/2001, modifié le 22/11/2002),
- Gestion des dessins et modèles et des personnes y associées (traitement mis en œuvre le 22/10/2002),
- Guide du créateur d'entreprise (traitement mis en œuvre le 10/10/2005),
- Tenue du Registre des Professions et du Registre des Artisans (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Fichier d'identification statistique (traitement mis en œuvre le 28/06/2006),
- Mise en place d'un PIB en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/06/2006),
- Consultation du Répertoire du Commerce et de l'Industrie et la délivrance d'extraits (traitement mis en œuvre le 26/07/2006),
- Tenue du « registre » des mutuelles d'assurance régie par le Code Français des Assurances et agréées par le Code français des Entreprises d'Assurance préalablement à leur agrément par le Ministre d'Etat de la Principauté (traitement mis en œuvre le 31/11/2008),
- Work-Flow interne à l'Administration d'Instruction des demandes de créations d'activités économiques dénommé « Work-Flow - demande de création d'activités économiques version 1 » (traitement mis en œuvre le 17/06/2011).

Office des Emissions de Timbres Poste

- Gestion de commandes de timbres (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Site institutionnel et de vente en ligne (traitement mis en œuvre le 26/10/2004).

Service du Contrôle des Jeux

- Fonctionnement et contrôle des maisons de jeux (traitement mis en œuvre le 27/11/2003).

Direction du Budget et du Trésor

- Etablir la paie des fonctionnaires et agents de l'Etat (traitement mis en œuvre le 29/02/2008).

Trésorerie Générale des Finances

- Suivi comptable caisse des dépôts et consignations (traitement mis en œuvre le 18/10/2007).

Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers (SICCFIN)

- Diffusion des informations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (traitement mis en œuvre le 30/11/2007).

Régie Monégasque des Tabacs et des Allumettes

- Gestion des opérations liées à la vente de tabacs, allumettes, divers en Principauté (traitement mis en œuvre le 14/10/2010).

1.3 Département des Affaires Sociales et de la Santé*Direction de l'Action Sanitaire et Sociale*

- Suivi médical des élèves de la Principauté (traitement mis en œuvre le 05/05/2004),
- Gestion des missions médicales de l'Inspection Médicale des Sportifs (traitement mis en œuvre le 06/04/2011),
- Gestion du personnel de l'Inspection Médicale des Sportifs (traitement mis en œuvre le 06/04/2011).
- Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 28/03/2012).

Direction du Travail

- Constitution du dossier « salarié » (traitement mis en œuvre le 27/04/2007),
- Gestion des demandeurs d'emploi (traitement mis en œuvre le 27/04/2007),
- Constitution du dossier « employeur » (traitement mis en œuvre le 20/01/2011),
- Gestion du remboursement des charges sociales patronales (traitement mis en œuvre le 06/04/2011),
- Enregistrement des déclarations des maladies professionnelles (traitement mis en œuvre le 22/02/2012),
- Téléservice permettant le dépôt d'offres d'emploi du secteur privé (traitement mis en œuvre le 25/11/2011).

Service des Prestations Médicales de l'Etat

- Immatriculation au Service des Prestations Médicales de l'Etat (traitement mis en œuvre le 06/04/2011).

1.4 Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme*Service de l'Aménagement Urbain*

- Gestion interne du personnel Section Voirie Signalisation (traitement mis en œuvre le 15/02/2001),
- Gestion interne du personnel Section Jardin/Energie Assainissement (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

Service des Parkings Publics

- Gestion de la vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 21/11/2001 modifié le 30/06/2004),
- Gestion interne du service (traitement mis en œuvre le 28/09/2001),
- Gestion des abonnés et clients des parkings publics (traitement mis en œuvre le 02/10/2001 modifié le 22/12/2005),
- Gestion des abonnés bus (traitement mis en œuvre le 30/10/2001),
- Gestion des abonnements temporaires (traitement mis en œuvre le 30/10/2001),
- Gestion du site internet www.monaco-parkings.mc (traitement mis en œuvre le 06/06/2011),
- Gestion du site internet www.i-cars.mc (traitement mis en œuvre le 17/06/2011),
- Gestion des abonnés «bus» (traitement mis en œuvre le 17/06/2011).

Service de l'Aviation Civile

- Gestion des aéronefs immatriculés à Monaco (traitement mis en œuvre le 01/12/2000 modifié le 28/03/2001),
- Gestion des licences de pilotes d'aéronefs (traitement mis en œuvre le 01/12/2000 modifié le 28/03/2001).

Direction des Affaires Maritimes

- Gestion des navires sous pavillon monégasque (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion des permis de conduire les bateaux (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion des cartes de stationnement sur les zones portuaires (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion de la facturation des navires de passage (traitement mis en œuvre le 07/10/2004).

Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité

- Connaissance de la mobilité des résidents et actifs de Monaco (traitement mis en œuvre le 15/04/2008).

Direction des Communications Electroniques

- Gestion des stations radioélectriques des navires monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des stations radioélectriques des avions monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des Radio Amateurs monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des réseaux privés radioélectriques permanents monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des réseaux privés radioélectriques temporaires monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des stations terriennes monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des radios électriques des taxis monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010).

Service des Titres de Circulation

- Gestion des véhicules immatriculés en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/07/2011),
- Gestion des permis de conduire valable sur le territoire monégasque (traitement mis en œuvre le 12/07/2011),
- Renouvellement d'immatriculation et véhicules (estampilles) par télé-procédure (traitement mis en œuvre le 25/10/2011).

1.5 Ministère d'Etat*Secrétariat Général du Ministère d'Etat*

- Création et suivi des passeports délivrés aux monégasques de 1989 à 2000 (traitement mis en œuvre le 21/02/2003),
- Création et suivi des passeports délivrés par l'Etat monégasque (traitement mis en œuvre le 27/11/2003),
- Historique des distinctions honorifiques (traitement mis en œuvre le 17/07/2003),
- Mise en œuvre d'un système de covoiturage (traitement mis en œuvre le 14/05/2007),
- Forum de discussion sur la modernisation de l'administration (traitement mis en œuvre le 15/04/2008),
- Mise en œuvre du plan gouvernemental de vaccination contre la grippe A/H1 N1 (traitement mis en œuvre le 18/11/2009).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

- Immatriculation des fonctionnaires et agents relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 19/08/2004),
- Gestion des dossiers des retraités relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Gestion des dossiers des fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 07/11/2005, modifié le 02/10/2008),

- Gestion des titres restaurant «le Pass Restaurant» (traitement mis en œuvre le 22/09/2010, modifié le 03/02/2012),
- Postuler aux emplois publics de la Fonction Publique d'Etat par téléservice (traitement mis en œuvre le 25/11/2011).

Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers

- Gestion des attributions et composition des services administratifs, municipaux, publics et corps constitués (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Guichet unique de déclaration de changement d'adresse des personnes physiques (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site officiel du Gouvernement monégasque www.gouv.mc (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Gestion du compte permettant aux usagers d'entreprendre des démarches par téléservices (traitement mis en œuvre le 25/11/2011),
- Assurer la diffusion d'informations institutionnelles sur la Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/12/2011).

Direction Informatique de l'Etat

- Gestion des techniques automatisées de communication (traitement mis en œuvre le 10/10/2005).

Journal de Monaco

- Gestion des abonnés (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

Centre de Presse

- Liste des médias accrédités pour le mariage princier (traitement mis en œuvre le 28/01/2011),
- Espace Presse du site Internet du mariage princier (traitement mis en œuvre le 28/01/2011).

Contrôle Général des Dépenses

- Gestion des fiches de bénéficiaires (traitement mis en œuvre le 12/12/2011).

1.6 Comité Monégasque Antidopage

- Application de la politique antidopage en Principauté (traitement mis en œuvre le 26/07/2006, modifié le 22/07/2011).

1.7 Secrétariat permanent de l'Accobams

- Diffuser la connaissance de l'accord et de ses activités (traitement mis en œuvre le 05/03/2007),
- Echange de données sur une base restreinte (traitement mis en œuvre le 05/03/2007),
- Gestion des missions du secrétariat Accobams (traitement mis en œuvre le 30/11/2007).

1.8 Traitements de «Sécurité Publique»*Secrétariat du Département de l'Intérieur*

- La gestion des dossiers de demande de visa d'établissement en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/12/2000).

Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers

- La gestion des enquêtes sur le blanchiment (traitement mis en œuvre le 27/04/2001).

Direction de la Sûreté Publique

- La gestion des détenteurs d'arme(s) à feu à titre personnel (traitement mis en œuvre le 28/03/2001),
- Archives d'Informations générales (traitement mis en œuvre le 21/06/2001),

- Fichier des hôtels et garnis (traitement mis en œuvre le 11/06/2001),
- Fichier des interpellations (traitement mis en œuvre le 21/06/2001),
- Gestion centralisée du courrier judiciaire de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2005).

2. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE DE MONACO

- Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (traitement mis en œuvre le 19/12/2001),
- Ecole Municipale d'Arts Plastiques (traitement mis en œuvre le 19/12/2001),
- Fichier des nationaux et de leur famille (traitement mis en œuvre le 05/10/2001),
- Gestion des actes délivrés par l'Etat Civil (traitement mis en œuvre le 05/10/2001 modifié le 31/03/2004),
- Gestion du cimetière (Concessions) (traitement mis en œuvre le 05/10/2001),
- Sommier de la Nationalité et liste électorale (traitement mis en œuvre le 05/10/2001 modifié le 10/07/2003),
- Gestion des techniques automatisées d'informations et de communication (traitement mis en œuvre le 02/07/2002),
- Donateurs à des œuvres diverses (traitement mis en œuvre le 27/09/2002),
- Gestion des autorisations de commerces, de l'occupation de la voie publique et des enseignes (traitement mis en œuvre le 26/12/2002),
- Prestations fournies par la Mairie auprès des enfants (traitement mis en œuvre le 26/12/2002),
- Services rendus aux personnes âgées (traitement mis en œuvre le 26/12/2002),
- Allocations servies aux personnes retraitées et adultes handicapés (traitement mis en œuvre le 24/01/2003),
- Autorisations d'occupation de la voie publique (traitement mis en œuvre le 26/03/2003),
- Actions d'information et de communication du Maire et du Conseil Communal (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 06/10/2004),
- Site Officiel de la Mairie de Monaco (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 10/07/2003 et le 23/12/2003),
- Gestion de la Médiathèque (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Vérification des instruments de poids et mesures des marchands de comestibles revendeurs et détaillants (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Perception du droit d'introduction des viandes (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Gestion Clients Adresses Réservations au Jardin Exotique (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Gestion des appels téléphoniques par autocommutateur (traitement mis en œuvre le 21/12/2004),
- Opérations électorales (traitement mis en œuvre le 23/02/2007),
- E-communication de la Commune de Monaco (traitement mis en œuvre le 24/01/2008),
- Recensement général de la population de Monaco pour l'année 2008 (traitement mis en œuvre le 10/04/2008),
- Gestion du cimetière (traitement mis en œuvre le 13/11/2008),
- Sommier de la nationalité (traitement mis en œuvre le 15/01/2009),
- Gestion des opérations nécessaires à l'établissement et à la délivrance de la Carte d'identité monégasque électronique (traitement mis en œuvre le 23/04/2009),
- Liste électorale (traitement mis en œuvre le 17/12/2010).

3. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Centre Hospitalier Princesse Grace - CHPG

- Gestion des dossiers administratifs des patients (traitement mis en œuvre le 02/03/2006).
- Etude en ouvert évaluant l'apport du Golimumab (GLM) en sous cutané à un traitement de fond conventionnel (DMARD) chez les sujets naïfs de biothérapie souffrant de polyarthrite rhumatoïde (Partie I), suivie d'une étude randomisée évaluant l'intérêt d'une administration combinée intraveineuse et sous cutanée de GLM pour induire et maintenir une rémission (Partie II), dénommé « étude GoMore » (traitement mis en œuvre le 16/11/2010),
- Gestion des identités et des coordonnées des personnes en relation avec le CHPG (traitement mis en œuvre le 12/12/2010),
- Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG (traitement mis en œuvre le 12/12/2010),
- Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG (traitement mis en œuvre le 12/12/2010).
- Collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude en phase 3, multicentrique, randomisée en double aveugle, contrôlée versus placebo évaluant le Dénosumab en traitement adjuvant chez des patientes présentant un cancer du sein de stade précoce à haut risque de récurrence - dénommé «D-care - protocole n° 20060359» (traitement mis en œuvre le 24/03/2011),
- Collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude EMID : microscopie confocale intra-ductale et caractérisation des tumeurs des voies biliaires et du pancréas », dénommé « protocole Emid n° EUDRACT 2007-A01383-50 » (traitement mis en œuvre le 05/04/2011),
- Collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 :1 :1, chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques, dénommée «Etude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21» (traitement mis en œuvre le 30/09/2011),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'étudier les complications hémorragiques de la vaporisation bipolaire prostatique comparées à celles de la résection transurétrale endoscopique chez les patients sous traitements antiagrégants plaquettaires ou anticoagulants, dénommée « Etude VABIPRO - ID RCB 2010-A00157-32 » (traitement mis en œuvre le 15/11/2011),
- Collecter les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet de comparer l'efficacité de deux viscosuppléments d'acide hyaluronique, DUROLANE® (mono-injection) versus HYALGAN (trois injections), dans la gonarthrose fémoro-tibiale symptomatique dans le but de procéder à leur randomisation dans l'étude, dénommé «Protocole EC SNOF 01/2010 - ID RCB 2011-A00477-34» (traitement mis en œuvre le 24/01/2012),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'Etude APHAGE : étude de phase II prospective randomisée évaluant l'Abord Percutané et l'HépaticoGastrostomie guidée par Echo-endoscopie des voies biliaires en cas d'ictère obstructif néoplasique ou postopératoire après échec ou impossibilité de la voie rétrograde endoscopique », dénommé « Protocole APHAGE - ID RCB 2010-A00846-33 » (traitement mis en œuvre le 26/01/12).

Fondation Prince Pierre de Monaco

- Fichier d'adresses (traitement mis en œuvre le 16/07/2007),
- Fichier des Conseils d'Administration et des jurys (traitement mis en œuvre le 03/07/2007).

4. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES*Commission de Contrôle des Informations Nominatives*

- Tenue du Répertoire des Traitements (traitement mis en œuvre le 16/11/2000, modifié le 02/03/2010),
- Site Internet de la CCIN (traitement mis en œuvre le 02/01/2002),
- Organisation et gestion des missions et activités du Secrétariat de la CCIN, sous la dénomination OGEMAS (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),
- Réalisation des outils d'information et de communication de la CCIN (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),
- Etablissement du carnet d'adresses de la CCIN (traitement mis en œuvre le 02/03/2010).

5. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ INVESTIS D'UNE MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL*Caisse Autonome des Retraites CAR*

- Gestion immobilière (traitement mis en œuvre le 03/08/2001).

Caisse de Compensation des Services Sociaux CCSS

- Gestion des ressources humaines (traitement mis en œuvre le 10/08/2001),
- Gestion des prestations familiales (traitement mis en œuvre le 26/03/2002),
- Procédure d'embauchage (traitement mis en œuvre le 11/07/2001),
- Recouvrement des contributions d'assurance chômage par la CCSS (traitement mis en œuvre le 18/02/2011),
- Transmission annuelle par la CCSS d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 07/02/2012),
- Gestion du contrôle d'accès et du temps de travail par le biais d'un dispositif biométrique reposant sur la reconnaissance du contour de la main (traitement mis en œuvre le 11/04/2011),
- Identification de bénéficiaires potentiels aux allocations familiales grâce à un échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de Nice (traitement mis en œuvre le 18/10/2010).

Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendant (CAMTI)

- Transmission annuelle par la CAMTI d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 07/02/2012).

Caisses Sociales de Monaco

- Echange électronique de données avec la CAF de Nice pour détermination de l'Allocation différentielle (traitement mis en œuvre le 21/07/2005),
- Gestion des retraites (traitement mis en œuvre le 25/04/2002),
- Gestion du domaine social (traitement mis en œuvre le 08/10/2003),
- Gestion du contrôle médical et dentaire (traitement mis en œuvre le 19/09/2002),

- Gestion du domaine recouvrement des cotisations (traitement mis en œuvre le 20/09/2002, modifié le 22/11/2007),
- Gestion de l'établissement de la carte d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 23/10/2003),
- Gestion de l'immatriculation des salariés (traitement mis en œuvre le 23/10/2003),
- Gestion d'attestations fiscales (traitement mis en œuvre le 23/10/2003, modifié le 22/04/2008, traitement ayant pour finalité initiale, la gestion d'attestation d'exemption fiscale),
- Gestion des prestations médicales (traitement mis en œuvre le 31/10/2003, modifié le 13/11/2007),
- Etablissement d'une liste des salariés de la SBM en catégorie «bulle» (traitement mis en œuvre le 05/02/2004),
- Envoi de la lettre d'information aux salariés et retraités (traitement mis en œuvre le 22/11/2004),
- Justification auprès de certains professionnels de santé des sommes versées au titre des avantages sociaux (traitement mis en œuvre le 28/10/2005, modifié le 17/11/2006),
- Transmission annuelle d'un fichier ciblant une population concernée par l'ostéoporose (traitement mis en œuvre le 07/07/2009),
- Transfert de données à la Direction du Budget et Trésor et l'UGRR (traitement mis en œuvre le 07/07/2009),
- Traitement des cartes d'immatriculation des assurés CSM (traitement mis en œuvre le 02/02/2009),
- Gestion du personnel et production de statistiques sur les utilisations de la messagerie et de l'Internet (traitement mis en œuvre le 11/06/2008, modifié le 22/07/2008),
- Dématérialisation des demandes de remboursements de prestations médicales (traitement mis en œuvre le 08/05/2007),
- Etablissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS) (traitement mis en œuvre le 27/07/2005),
- Constitution d'un fichier comportant le numéro et le nom des travailleurs indépendants pour le Gouvernement (traitement mis en œuvre le 19/12/2006),
- Création d'un guichet unique centralisant les changements d'adresse (traitement mis en œuvre le 14/07/2005),
- Transmissions trimestrielles de données relatives à la population ciblée par l'association de dépistage du cancer colorectal (traitement mis en œuvre le 21/09/2005),
- Etablissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (CARTI) (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Etude en vue de l'attribution de prestations sociales (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Etablissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Etablissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Salariés (CAR) (traitement mis en œuvre le 25/04/2002),
- Téléservices aux assurés (traitement mis en œuvre le 08/11/2002, modifié le 19/06/2006 et le 01/08/2007),
- Constitution d'un fichier des employeurs à transmettre aux ASSEDIC annuellement pour un calage avec l'ancien (traitement mis en œuvre le 14/02/2007),
- Transmission au Service de l'Emploi des informations de salaire pour des populations concernées par le remboursement de charges sociales patronales (traitement mis en œuvre le 18/02/2011),
- Gestion du contrôle d'accès, de décompte du temps de travail et des absences du personnel des CSM (traitement mis en œuvre le 14/02/2011).

6. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ CONCESSIONNAIRES D'UN SERVICE PUBLIC

Compagnie des Autobus de Monaco

- Gestion des éléments variables de la paie du personnel (traitement mis en œuvre le 29/08/2002),
- Gestion de la paie du personnel (traitement mis en œuvre le 26/07/2002, modifié le 30/06/2010 sous la dénomination «gestion du personnel»),
- Assurer l'exploitation du système billettique du réseau urbain de Monaco (traitement mis en œuvre le 30/11/2010),
- Suivi technique de l'expérimentation de stations de vélos électriques en libre service (traitement mis en œuvre le 17/05/2010),
- Participation à la billettique interopérable des Alpes Maritimes, sous la dénomination «carte azur multimodale» (traitement mis en œuvre le 18/07/2011).

Monaco Telecom SAM

- Promotion commerciale (traitement mis en œuvre le 19/02/2008),
- Annuaire papier (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Commande fournisseurs (traitement mis en œuvre le 14/05/2003),
- Mise en œuvre de liste d'opposition à inscription sur annuaire minitel (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Mise en œuvre de liste d'opposition à inscription sur annuaire web (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Mise en œuvre de liste d'opposition à inscription sur annuaire papier (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Annuaire sur internet (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Annuaire sur minitel (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Gestion paie (traitement mis en œuvre le 14/05/2003),
- Fichiers versement traitements salaires (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),
- Adresses fournisseurs (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),
- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),
- Gestion des abonnements «service de téléphonie fixe» (traitement mis en œuvre le 09/03/2010),
- Gestion des abonnements «service de téléphonie mobile» (traitement mis en œuvre le 09/03/2010),
- Gestion des abonnements et services de l'activité télévision (traitement mis en œuvre le 05/08/2011),
- Gestion des abonnements «service d'accès internet» (traitement mis en œuvre le 05/08/2011).

Société Monégasque d'Assainissement

- Gestion clients (traitement mis en œuvre le 17/10/2002),
- Gestion des fournisseurs (traitement mis en œuvre le 28/08/2002),
- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 12/12/2002).

Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz

- Gestion des fournisseurs (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Autorisations d'utiliser le réseau informatique (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),

- Gestion de la Caisse Complémentaire du Personnel (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Contrôler les accès de l'immeuble (traitement mis en œuvre le 16/09/2003, modifié le 15/11/2005),
- Gestion du personnel, de la paie et de la formation (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Messagerie interne et externe (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Archiver les actions informatiques effectuées par les utilisateurs (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Autocommutateur téléphonique (traitement mis en œuvre le 16/09/2003, modifié le 15/11/2005),
- Gestion des temps de travail des agents (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Inventaire des titres d'habilitation des agents techniques (traitement mis en œuvre le 30/09/2003),
- Gestion clientèle (traitement mis en œuvre le 14/11/2003, modifié le 15/11/2005),
- Contrôler l'utilisation du photocopieur (traitement mis en œuvre le 16/06/2004),
- Enregistrer les communications téléphoniques de dépannages et manœuvres postes sources (traitement mis en œuvre le 25/11/2005),
- Suivi d'affaires (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Simulation tarifaire (traitement mis en œuvre le 23/02/2011),
- Schéma des colonnes montantes d'électricité et de gaz (traitement mis en œuvre le 23/02/2011),
- Gestion de la relation clientèle (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 16/06/2011 et le 06/02/2012),
- Gestion des informations de comptage d'électricité et de gaz (traitement mis en œuvre le 23/02/2011),
- Analyse des consommations énergétiques et des usages (traitement mis en œuvre le 18/04/2011).

Société d'Exploitation des Ports de Monaco

- Paiement et suivi des salariés (traitement mis en œuvre le 15/10/2010),
- Facturation et suivi des clients (traitement mis en œuvre le 15/10/2010).

Société Monégasque des Eaux (SMEaux)

- Gestion abonnés eau et facturation (traitement mis en œuvre le 03/10/2011).

La Poste Monaco

- Contrôle d'accès aux locaux de La Poste par badge (traitement mis en œuvre le 28/11/2011),
- Suivi des émissions de chèques, des virements et des opérations postales en cours d'encaissement (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),
- Suivi des tournées des préposés (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),
- Suivi de la distribution des publicités non adressées (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),
- Suivi de la facturation du dépôt du télégramme (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion des erreurs de caisse des guichetiers (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion des taxations liées aux erreurs d'affranchissement (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion du service de garde du courrier (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),

- Suivi des lettres recommandées réexpédiées à l'expéditeur (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion du parc des véhicules postaux (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion de l'habillement des agents de la distribution (traitement mis en œuvre le 16/02/2012).

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2011-183 du 25 mars 2011 est abrogé.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mars deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-912 du 21 mars 2012 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la Journée Surprenante du Printemps des Arts de Monte-Carlo 2012.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Journée Surprenante du Printemps des Arts Monte-Carlo 2012 se déroulera le dimanche 25 mars 2012.

ART. 2.

A l'occasion de cette journée, la circulation des véhicules est interdite :

- Tunnel du boulevard Louis II, dans les deux sens, de 13 heures à 18 heures.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours, ainsi qu'à ceux de l'organisation.

ART. 3.

Les véhicules présents, au moment de l'interdiction, dans les parkings des résidences «Le Monte-Carlo Star» et «Belle Epoque» qui voudraient en sortir, auront l'obligation de se diriger vers l'ouest en direction de l'avenue J.F. Kennedy.

ART. 4.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

En raison de l'urgence, le présent arrêté est affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 mars 2012 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 mars 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 22 mars 2012.

Arrêté Municipal n° 2012-914 du 22 mars 2012 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-3517 du 13 décembre 2011 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt public, le chemin des Révoires, dans sa partie comprise entre le boulevard de Belgique et le boulevard du Jardin Exotique est interdit à la circulation des piétons, du dimanche 1^{er} avril à 00 h 01 au jeudi 31 mai 2012 à 23 h 59.

ART. 2.

Du dimanche 1^{er} avril à 00 h 01 au jeudi 31 mai 2012 à 23 h 59, l'accès piétonnier entre le boulevard de Belgique et le boulevard du Jardin Exotique pourra s'effectuer notamment par l'ascenseur du parking du boulevard du Jardin Exotique et par les escaliers Gabriel Arnoux.

ART. 3.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux.

ART. 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 mars 2012, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 mars 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2012-0972 du 27 mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 8^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et du 70^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-121 du 2 mars 2012 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations des «8^{ème} Grand Prix Historique et du 70^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco» ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du 8^{ème} Grand Prix de Monaco Historique qui se déroulera du vendredi 11 mai au dimanche 13 mai 2012 et du 70^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco qui se déroulera du jeudi 24 mai au dimanche 27 mai 2012, les dispositions suivantes sont prises afin d'assurer les opérations de montage et de démontage des installations liées à ces manifestations :

1°) A compter du lundi 2 avril 2012 à 00 heure 01 :

- l'interdiction faite de circuler et de stationner sur le Quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation ;
- le stationnement des véhicules est interdit avenue des Spélugues, côté amont, dans le cadre de la mise en place des grillages et glissières de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur cette avenue qu'à la fin de la mise en place de ces protections.

2°) A compter du jeudi 5 avril 2012 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue J.F. Kennedy, côté aval, dans le cadre de la mise en place des grillages et glissières de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur cette avenue qu'à la fin du démontage de l'ensemble de ces installations.

3°) A compter du mardi 10 avril 2012 à 00 heure 01, le stationnement des véhicules est interdit :

- des deux côtés de l'avenue de Monte Carlo et à l'avenue d'Ostende pendant la période de montage des glissières et grillages de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ces deux avenues qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

4°) A compter du lundi 16 avril 2012 à 00 heure 01, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le boulevard Albert 1^{er} durant la mise en place des grillages et glissières de sécurité ;
- des deux côtés des artères donnant accès au circuit, pendant la période d'installation des portes de rues.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ce boulevard et sur les artères donnant accès au circuit qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

5°) Le lundi 7 mai 2012 de 11 heures à 19 heures

- un alternat de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre ses n° 11 et n° 3, afin de permettre l'installation de l'écran géant positionné sur l'avenue d'Ostende.

6°) Le dimanche 27 mai 2012 de la fin des épreuves à 23 heures 59

- un alternat de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre ses n° 11 et n° 3, afin de permettre le retrait des éléments composant l'écran géant positionné sur l'avenue d'Ostende.

ART. 2.

La pose des protections qui seront installées et retirées sur les végétaux bordant l'avenue de la Porte Neuve est interdite :

- de 07 heures 30 à 08 heures 45 ;
- de 11 heures à 14 heures 30 ;
- de 15 heures 30 à 17 heures.

ART. 3.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations et au plus tard le dimanche 17 juin 2012.

ART. 4.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2006-024 du 20 avril 2006, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisés, contrairement au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 mars 2012 a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 mars 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Médaille du Travail - Année 2012.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées à partir du 2 avril 2012 et au plus tard jusqu'au 15 juin 2012.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2ème classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1ère classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2ème classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc (rubrique : Papiers, Médiation et recours → Distinctions honorifiques). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés au Secrétariat Général du Ministère d'Etat - Place de la Visitation - 2ème étage, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h 00, de même qu'à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers sis 23, avenue Prince Albert II de 9 h 30 à 17 h 00.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-45 d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Maritimes.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Maritimes pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456 / 583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme d'ingénierie navale de niveau Bac + 5, ou, à défaut, le Brevet de Capitaine de 1^{ère} classe de la navigation maritime (C1NM) ;
- posséder de bonnes connaissances en droit maritime international ;
- disposer de bonnes aptitudes à la rédaction ;
- maîtriser couramment l'anglais.



Pour l'avis de recrutement n° 2012-45, le délai pour la remise des dossiers est prolongé jusqu'au 30 avril 2012.

Avis de recrutement n° 2012-46 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique en matière de maçonnerie ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» (véhicules légers) ;
- de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipement urbain seraient appréciées ;
- la possession du permis de conduire de catégorie «C» (poids lourds) est souhaitée.

Avis de recrutement n° 2012-47 d'un Contrôleur au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un C.A.P. de Mécanicien auto ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de la mécanique automobile.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois,

soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis «Villa les Platanes» 7, boulevard Rainier III, 1^{er} étage, d'une superficie de 47,09 m² et 20 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 1.550,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : DOTTA IMMOBILIER, M^{me} Marie-Françoise GODEFROY, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco, tél. 97.98.20.00.

Horaires de visite : Le mercredi 4 avril de 17 à 18 h
Le vendredi 6 avril de 14 h 30 à 15 h 30
Le mardi 10 avril de 14 h 30 à 15 h 30
Le jeudi 12 avril de 17 h 30 à 18 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 30 mars 2012.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 12, rue Basse, 3^{ème} étage, d'une superficie de 42,40 m².

Loyer mensuel : 1.350 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : GROUPE S.M.I.R., M^{lle} Catherine PIERI, 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 30 mars 2012.

OFFRE DE LOCATION

D'un logement de quatre pièces situé au 1^{er} étage de l'immeuble 15, rue Grimaldi, d'une superficie de 73,97 m².

Loyer mensuel : 1.950 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : GROUPE S.M.I.R., M^{lle} Catherine PIERI, 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 30 mars 2012.

OFFRE DE LOCATION

D'un logement d'une pièce situé au 2^{ème} étage de l'immeuble 3 bis, boulevard Rainier III, d'une superficie de 27,86 m².

Loyer mensuel : 700 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : GROUPE S.M.I.R., M^{lle} Catherine PIERI, 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 30 mars 2012.

**DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Opération d'urbanisation en mer au droit du quartier de Fontvieille. Avis d'appel à candidatures pour la réalisation de plusieurs études de niveau avant projet sommaire.

SECTION I - POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITE ADJUDICATRICE

I.1 - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur - personne auprès de laquelle le dossier en vue de la candidature peut être obtenu - point de contact

L'Etat de Monaco, représenté par S.E.M. le Ministre d'Etat, le Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, étant la personne en charge de la consultation.

Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité
23, avenue Albert II - BP 609
MC 98013 Monaco Cedex
Tél. : + 377.98.98.22.99 - Fax : + 377.98.98.88.02
courriel : prospective@gouv.mc

I.2 - Type de pouvoir adjudicateur

Etat monégasque.

SECTION II - OBJET DE LA CONSULTATION

II.1 - Intitulé attribué à la consultation par le pouvoir adjudicateur

Dans le cadre d'une urbanisation en mer, en extension du territoire de la Principauté de Monaco, consultation restreinte pour l'attribution d'une mission de Maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation de plusieurs études de niveau «avant-projet sommaire».

II.2 - Description

1. Description succincte de l'objet de la consultation :

Le Gouvernement monégasque projette la réalisation en mer d'une extension de plusieurs hectares du territoire de la Principauté. Cette extension se situe au niveau du quartier de Fontvieille, dans une zone d'une profondeur de 50 à 55 mètres au maximum, ce qui représente une surface d'extension potentielle de l'ordre de 5 à 9 hectares et une capacité constructible pouvant atteindre 350.000 m².

L'objectif de la mission est de présenter au Gouvernement plusieurs propositions d'extension au niveau «avant-projet sommaire», reposant sur différentes solutions techniques réalistes et en y associant systématiquement :

- une forme d'urbanisation s'inscrivant dans les orientations données par le Gouvernement Princier ;
- une évaluation de l'impact environnemental ;
- une estimation financière.

Ces propositions devront évidemment tenir compte de multiples contraintes techniques, environnementales et d'insertion dans le paysage.

Les groupements constitués devront en conséquence justifier notamment de compétences en matière de :

- techniques et matériaux de construction maritimes ;
- hydraulique maritime ;
- géologie et géotechnique ;
- dynamique des structures ;
- urbanisme et paysage ;
- environnement ;
- économie de la construction ;
- gestion de grands projets,...

2. Mission confiée au groupement retenu

Le groupement retenu à l'issue de la consultation se verra confier une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation de plusieurs études de niveau «avant-projet sommaire».

SECTION III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

III.1 - Critères de sélection des participants

La consultation se fera selon le déroulement suivant :

1. Appel à candidatures et sélection de trois groupements sur références et compétences
2. Consultation des trois groupements retenus sur la base d'un Cahier des Charges qui leur sera adressé afin qu'ils établissent une proposition méthodologique et financière.

Pour faire acte de candidature, un dossier est à retirer auprès du point de contact susmentionné. Ce dossier comporte l'intégralité de l'appel à candidatures.

III.2 - Renseignements d'ordre administratif

Date limite de réception des demandes de participation (dossier de candidature) :

15 mai 2012 à 12 h 00.

Le dossier en vue de la candidature est à retirer auprès du point de contact susmentionné du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 ou sera adressé par voie postale, sur demande écrite (courrier, courriel ou télécopie) parvenue avant le 3 mai 2012 à 12 h 00.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2012-05 du 16 mars 2012 relatif au
lundi 9 avril 2012 (Lundi de Pâques), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, le lundi 9 avril 2012 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de concours professionnel sur titre en vue de pourvoir
2 postes de Cadre Supérieur de Santé.*

Un concours professionnel sur titre est ouvert au Centre Hospitalier Princesse Grace en vue de pourvoir 2 postes de Cadre Supérieur de Santé :

- Cadre Supérieur de Santé en Missions transversales
- Cadre Supérieur de Santé du Pôle Médico-Technique et de Rééducation

Peuvent être candidats, les cadres de santé comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce même grade. Après vérification des conditions requises, une liste des candidats admis à concourir sera établie.

1. Examen des dossiers des candidats

Le dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de motivation ;
- un CV actualisé et détaillé, décrivant le parcours professionnel et les fonctions occupées ;
- les titres et diplômes ;
- la présentation des travaux auxquels les candidats ont participé à titre individuel ou collectif ;
- projet professionnel.

(Coefficient 3)

2. Entretien avec le jury

Un oral de présentation d'une durée de 20 minutes aura lieu devant le jury (coefficient 3).

3. Délibération du jury et nomination

Au vu des délibérations du jury, le Directeur de l'Etablissement arrête par filière la liste définitive d'admission.

Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis.

Une liste complémentaire sera également établie par le jury afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés, ou si des vacances d'emplois ont lieu dans un délai d'un an.

DÉPARTEMENT DES SERVICES JUDICAIRES

Avis de recrutement d'un(e) sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Parquet Général).

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffé Général) pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244-338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;
- avoir une bonne pratique de l'outil informatique (word, excel, lotus) ;
- être apte à assurer un enregistrement de courrier et du classement ;
- une connaissance en langue anglaise et/ou italienne serait appréciée.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au «Journal de Monaco», un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettraient pas de départager les candidats, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressé(e)s en temps utile.

MAIRIE

Avis de vacance d'emplois n° 2012-20 au Mini-Club de la plage du Larvotto dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Mini-Club de la Plage du Larvotto, dépendant du Service d'Actions Sociales, pour la période du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2012 inclus :

- 1 Responsable, titulaire du B.A.F.D. ou d'un diplôme équivalent ou du B.A.F.A. et justifiant d'une expérience dans le domaine de l'animation ;

- 5 Moniteurs, âgés de plus de 18 ans, titulaires du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emplois n° 2012-21 de trois postes de Surveillants à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes de Surveillants sont vacants à la Police Municipale, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2012.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être apte à travailler les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emplois n° 2012-22 de trois postes de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à la Plage du Larvotto dépendant de la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs et/ou sauveteurs à la Plage du Larvotto sont vacants à la Police Municipale, pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2012.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme du B.N.S.S.A. ou du B.E.E.S.A.N. ;
- être titulaire, si possible, du permis côtier ;
- être apte à assurer un service les week-ends et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2012-42 du 19 mars 2012 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par le Ministre d'État relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus » du Centre de Dépistage.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la Recommandation R(86) du Conseil de l'Europe du 23 janvier 1986 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de sécurité sociale ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2012-05 du 16 janvier 2012 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par la Caisse d'Assurance Maladie, accident et maternité des Travailleurs Indépendants (CAMTI) relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « transmission annuelle par la CAMTI d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus » ;

Vu la délibération n° 2012-06 du 16 janvier 2012 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par la Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS) relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « transmission annuelle par la CCSS d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus » ;

Vu le courrier du 23 janvier 2012 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace précisant l'autorité responsable du Centre de Dépistage comme étant la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la demande d'avis reçue le 9 février 2012 concernant la mise en œuvre par le Ministre d'État d'un traitement automatisé ayant pour finalité « campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus » du Centre de Dépistage ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 19 mars 2012 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Préambule

Le Centre de Dépistage, installé au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace, relève de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, service administratif relevant de l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé.

Ainsi, le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est soumis à l'avis de la Commission, conformément à l'article 7 de la loi précitée.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le traitement a pour finalité « Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus ».

Le responsable de traitement indique que les catégories de personnes concernées sont les « assurés d'un organisme social monégasque » et que le traitement concerne environ 3.200 personnes.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- recenser la population à dépister ;
- catégoriser la population à dépister chaque année en fonction de l'âge ;
- adresser des courriers à cette population ;
- collecter des informations sur le suivi du dépistage, communiquées par les personnes concernées ou par les médecins gynécologues ;
- établir des statistiques anonymes concernant la santé publique.

Au vu de ces éléments, la Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

- Sur la licéité du traitement

Le Centre de Dépistage est un acteur de la politique de santé publique de la Principauté de Monaco menée sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé. Il relève de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (DASS), comme confirmé par le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace dans le courrier susvisé.

Cette Direction est, notamment, chargée de la prévention et du dépistage des maladies, aux termes de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966, susvisée.

Le présent traitement s'inscrit dans le cadre des actions organisées par le Gouvernement concernant la lutte contre les facteurs de risques du cancer du col de l'utérus et son dépistage, et de leur prise en charge par les organismes sociaux.

La Commission relève, toutefois, que le Centre de Dépistage n'apparaît pas dans l'organigramme de la DASS et que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ne sont pas transparentes. Or, il s'agit d'une entité stratégique dans le domaine de la prévention de pathologies, amenée à traiter des informations nominatives sensibles que sont les données de santé.

En outre, il paraît essentiel de distinguer les missions du Centre de Dépistage opérant dans le cadre des campagnes de santé publique du Gouvernement de celles du Centre de Dépistage anonyme et gratuit afin qu'il n'y ait pas de confusion dans l'esprit des patients.

La Commission estime donc opportun qu'un texte juridique adapté formalise les missions, l'organisation et les obligations de secret et de confidentialité du Centre de Dépistage.

- Sur la justification du traitement

Le responsable de traitement justifie la mise en œuvre de ce traitement par un motif d'intérêt public. La campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus s'inscrit dans la politique de santé publique du Gouvernement. Elle a été annoncée par le Gouvernement lors de sa conférence de presse du 29 septembre 2011.

La Commission considère donc que ce traitement est justifié, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives objets du présent traitement sont :

- identité du bénéficiaire : civilité, nom, nom de jeune fille, prénom, date de naissance, organisme social, numéro d'assuré social, âge durant l'année de la campagne, numéro de dossier ;
- situation de famille : lien familial, le cas échéant, entre l'assuré concerné par la campagne de dépistage et l'ouvreur de droit auprès de l'organisme social ;
- identité de l'ouvreur de droit (si différent du bénéficiaire) : nom, prénom ;
- adresse et coordonnées : adresse de l'ouvreur de droit ;
- données d'identification électronique : numéro d'immatriculation et adresse électronique ;
- données de santé : réalisation et résultat du frottis.

Les informations ont pour origine les Caisses Sociales de Monaco, l'assurée elle-même ou son médecin gynécologue. Les données de santé sont communiquées par l'assurée ou le médecin gynécologue.

La Commission relève que la Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS) et la Caisse d'Assurance Maladie, accident et maternité des Travailleurs Indépendants (CAMTI) ont chacune soumis à l'avis de la CCIN un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour objet de transmettre annuellement un fichier nominatif ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus.

Elle a émis deux avis favorables à la mise en œuvre de ces transmissions, dans les délibérations n° 2012-05 et 2012-06 susvisées, tout en conditionnant celles-ci à la régularisation du traitement en objet.

A cet égard, elle constate que, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165, la présente exploitation des informations nominatives communiquées par les caisses sociales de la Principauté est compatible avec les finalités présentées par les caisses.

Par ailleurs, la Commission relève que le traitement de données de santé est justifié par le responsable de traitement comme une nécessité aux fins de la médecine préventive. En outre, ce traitement est effectué sous la responsabilité d'un praticien de santé soumis au secret professionnel. En conséquence, le traitement de données de santé est conforme aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 1.165.

La Commission considère donc que les informations collectées dans le présent traitement sont «adéquates, pertinentes et non excessives» au regard de sa finalité, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV - Sur les droits des personnes concernées

- Sur l'information des personnes concernées

Selon le responsable de traitement, l'information préalable des personnes concernées est assurée par un courrier adressé à l'intéressée et un affichage.

Ces différents documents comportent les dispositions des articles 13 et 14 de la loi n° 1.165, modifiée.

La Commission considère donc que les modalités d'information préalable des personnes sont conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi dont s'agit.

- Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

La Commission relève que les personnes concernées par le présent traitement disposent d'un droit de s'opposer au traitement de leurs informations.

Elles peuvent en outre exercer leur droit d'accès et de rectification auprès du Centre de Dépistage par voie postale ou sur place.

La réponse à toute demande de droit d'accès est réalisée dans les 30 jours suivants la réception. En cas de demande de modification ou de mise à jour des informations, une réponse sera apportée à l'intéressée par voie postale ou sur place.

La Commission considère que les modalités d'exercice des droits d'accès et de rectification sont conformes aux dispositions de la loi n° 1.165, modifiée.

V- Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

- Les personnes ayant accès au traitement

Les personnes habilitées à avoir accès aux informations en inscription, modification, mise à jour et consultation, relèvent de l'autorité du responsable de traitement. Il s'agit du personnel médical et administratif du Centre de Dépistage agissant sous la responsabilité du médecin responsable du Centre de Dépistage.

- Le destinataire des informations

La Commission relève que les informations nominatives traitées restent internes au Centre de Dépistage.

VI - Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement n'appellent pas d'observation de la Commission.

Elle rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de la période d'exploitation du présent traitement.

VII - Sur la durée de conservation

Le responsable de traitement indique que la durée de conservation des données par le Centre de Dépistage est de 30 ans à compter du dernier contact avec le Centre.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

Après en avoir délibéré,

Recommande que les missions et l'organisation du Centre de Dépistage chargé de mener les campagnes de dépistage organisées par le Gouvernement dans le cadre de la politique de santé publique de la Principauté soient encadrées, afin notamment de maintenir la confiance des patients dans les modalités de fonctionnement du Centre de Dépistage anonyme et gratuit ;

Considère que les transmissions d'informations nominatives de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pourront être effectives dès lors que le présent traitement aura fait l'objet d'une décision de mise en œuvre, conformément aux dispositions de la loi n° 1.165 ;

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus» du Centre de Dépistage.

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision de S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 28 mars 2012 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 19 mars 2012 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décisons :

la mise en œuvre, par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

«Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus».

Monaco, le 28 mars 2012.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar
Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Hôtel de Paris - Salle Empire
Le 6 avril, à 20 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo - Cycle Bruckner Musique de Chambre : concert par le Quatuor Zemlinsky et Josef Kluson, alto.

Cathédrale de Monaco
Le 1^{er} avril, à 15 h 30,
Concert de musique sacrée. Au programme : «Membra Jesu Nostri» de Dietrich Buxtehude.

Le 6 avril, à 20 h 30,
Procession du Christ-mort dans les rues du Rocher.

Grimaldi Forum
Du 5 au 8 avril,
Art Monaco'12 : Foire d'Art contemporain (peinture, dessin, photographie, calligraphie, sculpture, multimédia...).

Du 11 au 13 avril,
«6^{ème} WIMA» Le rendez-vous international incontournable autour des applications, produits et services NFC (Near Field Communication).

Du 19 au 22 avril,
Top Marques - Salon de l'automobile de prestige, Top Watches - Salon de la montre de prestige, Top Boats - Salon du bateau de prestige.

Grimaldi Forum - Salle des Princes
Le 30 mars, à 20 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Cycle Bruckner Grands Orchestres : concert symphonique par l'Orchestre Tonhalle de Zürich sous la direction de David Zinmann.

Le 1^{er} avril, à 20 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Cycle Bruckner Grands Orchestres : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Karl-Heinz Steffens.

Le 4 avril, à 20 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Cycle Bruckner Grands Orchestres : concert symphonique par l'Orchestre Sächsische Staatskapelle Dresden sous la direction de Herbert Blomstedt.

Le 5 avril, à 20 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Cycle Bruckner Grands Orchestres : concert symphonique par le London Symphony Orchestra sous la direction de Daniel Harding.

Le 7 avril, à 20 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Cycle Bruckner Grands Orchestres : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jonathan Nott.

Les 19, 20 et 21 avril, à 20 h 30,
Le 22 avril, à 16 h,
Représentations chorégraphiques par Les Ballets de Monte-Carlo : «Body Remix» de Marie Chouinard, «Kill Bambi» de Jeroen Verbruggen et «Altro Canto I» de Jean-Christophe Maillot.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier
Le 31 mars, à 20 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le nouveau piano. Au programme : Xenakis, Harvey, Bartók et Legeti.

Le 7 avril, à 18 h,
En direct du Metropolitan Opera de New York, retransmission sur grand écran de «Manon» de Jules Massenet, organisée par l'Association des Amis de l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 8 avril, à 18 h,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Soirée de clôture «Bling Bling Classic : récital de piano avec Anastasya Terenkova. Au programme : Tchaïkovsky, Rachmaninov, Lyadov et Prokofiev.

Le 14 avril, à 19 h,
En direct du Metropolitan Opera de New York, retransmission sur grand écran de «La Traviata» de Giuseppe Verdi sous la Direction de Fabio Luisi organisée par l'Association des Amis de l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 20 avril (gala), les 25 et 28 avril, à 20 h,
Le 22 avril, à 15 h,
«Macbeth» de Giuseppe Verdi organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Théâtre Princesse Grace
Les 30 et 31 mars, à 21 h,
«A deux lits du délit» de Derek Benfield avec Arthur Jugnot, Juliette Meyniac, Garnier et Sentou.

Le 4 avril, à 21 h,
«Pas d'inquiétude», one woman-show de Virginie Hocq.

Le 5 avril, à 21 h,
«Femmes» de Guy de Maupassant par la Compagnie Lisadora.

Les 13 et 14 avril, à 21 h,
«Toc Toc» de Laurent Baffie avec Gérard Hernandez.

Théâtre des Variétés
Le 31 mars, de 14 h à 17 h,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Présentation du logiciel d'écriture musicale «SIBELIUS».

Le 3 avril, à 20 h 30,
Projection cinématographique «Loulou» de Georges W. Pabst, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 11 avril, à 12 h 30,
«Les Midis Musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Françaix et Dvorák.

Le 12 avril, à 20 h,
Concert par Abed Azrie et son ensemble sur le thème «Chant d'Amour et d'Ivresse». Au programme : extraits de L'épopée de Gilgamesh et L'évangile selon Jean...

Le 16 avril, à 20 h 30,
Concert-Conférence sur le thème «L'Europe des castrats au XVII^{ème} siècle en Europe» organisé par l'Association Crescendo. Au programme : Monteverdi, Schütz, Bononcini, Haendel, Purcell.

Le 17 avril, à 20 h 30,
Projection cinématographique «Ecrit sur du vent» de Douglas Sirk, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Espace Fontvieille
Du 6 au 9 avril,
Salon Design Déco Jardins.

Salle du Canton – Espace Polyvalent
Le 11 avril, à 19 h,
Concert des Ensembles par les élèves de l'Académie de Musique et de Théâtre - Fondation Rainier III de Monaco.

Le 20 avril, à 20 h 30,
Concert par Thomas Dutronc.

Galerie Marlborough
Le 30 mars, à 18 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Bruckner (1^{ère} Partie) : «Rencontre avec les œuvres» par Emmanuel Hondré, musicologue.

Le 31 mars, à 18 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Le nouveau piano : «Rencontre avec les œuvres» par Corinne Schneider, musicologue.

Le 5 avril, à 18 h 30,
Printemps des Arts de Monte-Carlo : Bruckner (2^{ème} Partie) : «Rencontre avec les œuvres» par François-Gildas Tual, musicologue.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine
(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 1^{er} avril,
Exposition collective par l'Association Monégasque pour la Recherche sur la Maladie Alzheimer.

Du 4 au 21 avril,
Exposition de sculptures par Al Piana.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)
Jusqu'au 3 avril, de 10 h à 18 h,
Exposition collective sur le thème «Le Silence d'une fiction».

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)
Jusqu'au 31 décembre,
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Galerie Carré Doré
Jusqu'au 3 avril, de 14 h à 19 h,
Exposition collective sur le thème «Fashion Art».

Du 10 avril au 8 mai, de 14 h à 19 h,
Exposition collective sur l'Art Abstrait.

Galerie Marlborough
Jusqu'au 26 avril, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),
Exposition collective de peintures, sculptures, dessins... sur le thème
«A l'origine, Nice».

Société Générale Private Banking
Jusqu'au 13 avril,
Exposition de peinture du peintre Corse ZANNI-POGGI.

Sports

Monte-Carlo Golf Club
Le 1^{er} avril,
Coupe Camoletto - Stableford

Le 15 avril,
Coupe Noghes - Greensome 1^{ère} série Medal
2^{ème} série Stableford

Le 22 avril,
Les Prix Mottet - Stableford

Le 29 avril,
Les Prix Lecourt - Medal

Stade Louis II
Le 6 avril, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC -
FC Nantes.

Le 20 avril, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC -
Havre AC.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin
Le 7 avril, à 20 h,
Championnat de Basket Nationale Masculine 2 : Monaco - Golfe Juan.

Monte-Carlo Country Club
Du 6 au 8 avril,
Quart de finale de la Coupe Davis de tennis : France - USA.

Du 14 au 22 avril,
Tennis : Monte-Carlo Rolex Masters.

Plage du Larvotto
Du 20 au 21 avril,
5^{ème} Monte-Carlo Beach Volley organisé par la Fédération Monégasque
de Volley.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. «SHOE CONCEPT» conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 21 mars 2012.

Le Greffier en Chef,

B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de la S.A.M. AEROMAR VOYAGES, exerçant le commerce sous l'enseigne AEROMAR MONACO ayant son siège social 23, rue Terrazzani à Monaco ;

Fixé provisoirement au 31 décembre 2011 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé Mme Patricia HOARAU, Juge au siège, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 mars 2012.

Le Greffier en Chef Adjoint,

L. SPARACIA-SIOLI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la cessation des paiements de Cristina AGOSTINHO DA LUZ CABRITA exerçant le commerce sous l'enseigne «KAPPAT CHI» a autorisé Jean-Paul SAMBA, syndic, à intervenir seul à l'acte notarié de cession du droit au bail et des éléments du fonds de commerce de Mme Cristina AGOSTINHO DA LUZ CABRITA au profit de M^{me} Isabelle SCHWARTZ, telle qu'autorisée par notre ordonnance du 3 janvier 2012.

Monaco, le 21 mars 2012.

Le Greffier en Chef Adjoint,

L. SPARACIA-SIOLI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. OPALE, a autorisé Jean-Paul SAMBA, syndic, à procéder à la cession du droit au bail des locaux de la S.A.M. OPALE situé au 2^{me} étage de l'immeuble «Le Copori» sis à Monaco, avenue Prince Albert II n° 9 au profit de Jean-Pierre DEWERPE sous condition suspensive de l'accord du bailleur pour la somme de :

- 52.082,44 euros à verser entre les mains du syndic,
- 40.000,00 euros à verser entre les mains du bailleur selon échéancier.

Monaco, le 21 mars 2012.

Le Greffier en Chef Adjoint,

L. SPARACIA-SIOLI.

Etude de Maître Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GERANCE**

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Madame Micheline, Jeanne, Yvonne FOURCAULT, commerçante, demeurant à GRAND BOURG (Guadeloupe), Quartier Morne Canada, épouse de Monsieur Roland LOGNOS ; Monsieur Marc, Don-Jacques, Luc FOURCAULT, gérant de société, demeurant à GRAND BOURG, Quartier Morne Canada, célibataire ; Mademoiselle Fabienne, Christiane, Paule JALAT, professeur d'éducation physique, demeurant à GRAND BOURG, Section Murat, célibataire ; et Madame Marie-Hélène, Colette, Charlotte FOURCAULT, employée de restaurant, demeurant à VAUCLIN (Martinique), Petite Grenade, épouse de Monsieur Francis ROQUE ; à Monsieur Pascal, Nicolas LENOIR, commerçant, demeurant à MENTON (Alpes-Maritimes), 122, avenue Peglion, Bloc C, célibataire, concernant un fonds de commerce de «Crêperie, pizzeria, service de vins et liqueurs, salon de thé, avec service de pâtisseries, confiserie, boissons non alcoolisées et vente de glaces industrielles à consommer sur place et à emporter», exploité à titre principal sous l'enseigne «CREPERIE DU ROCHER», dans des locaux sis à MONACO-VILLE, 12, rue Comte Félix Gastaldi a été renouvelée pour une durée de deux années à compter rétroactivement du 18 janvier 2012, suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 19 mars 2012.

Le contrat ne prévoit le versement d'aucun cautionnement.

Monsieur Pascal LENOIR est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 30 mars 2012.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 janvier 2012, la société en commandite simple «M.L. BRUNO ET CIE», avec siège 1, av. Henry Dunant à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée de 2 années à M. Luigi BLASI, demeurant 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente d'articles vestimentaires, chaussures, etc., exploité «Palais de la Scala», 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 mars 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 mars 2012, M^{me} Catherine BECCARIA, née SERRA, domiciliée 16A, bld de Belgique, à Monaco, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 4 mai 2012, la gérance libre consentie à M. Roberto ALLASIA, domicilié 11, av. Princesse Grace, à Monaco, concernant un fonds de commerce de café, milk-bar avec service de glaces industrielles, etc, dénommé «LA CARAVELLE» exploité Quai Albert 1^{er}, à Monaco - Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre consentie par la «SOCIETE ANONYME DE LA VOUTE», avec siège 3, Place du Palais, à Monaco, à Monsieur Alain THOURAULT, demeurant 14, avenue Prince Pierre, à Monaco, relativement à un fonds de commerce d'articles destinés aux touristes, exploité 3, Place du Palais, à Monaco, prendra fin le 31 mars 2012.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 janvier 2012, par le notaire soussigné, la «SOCIETE ANONYME DE LA VOUTE», avec siège 3, Place du Palais à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une période de 3 années, à compter du 1er avril 2011, à M^{me} Mirande THOURAULT, épouse de M. Olivier MARTINEZ, demeurant 4, rue Princesse Florestine, à Monaco, un fonds de commerce d'articles destinés aux touristes, exploité 3, Place du Palais à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 5.335,72 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M^{me} Dominique ATLAN, domiciliée 25, av. Crovetto Frères, à Monaco, épouse de Mr Philippe SMANIOTTO, à Mme Liliane TILMANT, domiciliée 183, Chemin de la Rousse, à Beausoleil, épouse de M. Christian ZANATTA, relativement à un fonds de commerce de vente de souvenirs, etc., exploité 1, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, a pris fin le 5 mars 2012, comme il résulte d'un procès-verbal de constat dressé par M^e Claire NOTARI, Huissier de justice à Monaco, le même jour.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«QCNS CRUISE S.A.M.»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires des 3 mai et 4 novembre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «QCNS CRUISE S.A.M.» ayant son siège 1, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 6 (Forme des actions) des statuts qui devient :

« ART. 6.
Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 23 février 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 19 mars 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 mars 2012.

Monaco, le 30 mars 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

S.A.M. CAPITAL OUTSOURCING MC»

(Nouvelle dénomination :
«CAPITAL B SOLUTIONS S.A.M.»)
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. CAPITAL OUTSOURCING MC» ayant son siège 2, boulevard Rainier III à Monaco, ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination) des statuts qui devient :

«ARTICLE PREMIER.
(Forme - Dénomination)

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «CAPITAL B SOLUTIONS S.A.M.».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 mars 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 12 mars 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 29 mars 2012.

Monaco, le 30 mars 2012.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M^{me} Mercedes IBANEZ Y CAMPOS, domiciliée 33, av. des Papalins, à Monaco, à Mme Concettina FLORIO, domiciliée 21 bis, Chemin Saint-Hubert, à La Trinité (A-M), relativement à un fonds de commerce de service de bière et de vin sauf aux mineurs, salon de thé avec service de glaces industrielles et de pâtisserie sans fabrication sur place, préparation et vente de sandwiches, vente de boissons non alcoolisées à consommer sur place, vente de boissons alcoolisées, exploité 2, boulevard du Ténao, à Monaco, prendra fin le 20 mai 2012.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleuse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 mars 2012.

Etude de M^e RICHARD MULLOT
Avocat-Défenseur
«VILLA MARIA»
6, boulevard d'Italie - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Par jugement en date du 22 mars 2012, le Tribunal de Première Instance a homologué avec toutes conséquences légales l'acte notarié dressé par Maître Henry REY, Notaire à Monaco en date du 2 décembre 2007 par lequel les époux Michel PIERRE - Angèle GAGGINO ont adopté le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir.

La présente insertion est régularisée en application de l'article 1243 alinéa 2 du Code Civil.

Monaco, le 30 mars 2012.

A&F CONSULTANTS S.A.R.L.

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 novembre 2011, enregistré à Monaco le 23 novembre 2011, folio Bd 146V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «A&F CONSULTANTS S.A.R.L.».

Objet : «Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : la prestation et la fourniture de tous services, toutes études et tous conseils en matière d'orientation, de coordination de stratégie, de développement et d'assistance de nature technique et administrative auprès de toutes personnes physiques ou morales. A l'exclusion des matières entrant dans la compétence exclusive des avocats, des experts-comptables et des conseils juridiques et des activités réglementées par la loi n°1.338 du 7 septembre 2007 relative aux activités financières.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 33, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo (c/o S.A.R.L. GARFID & PARTNER).

Capital : 15.000 euros.

Gérants : Messieurs Alessandro GARRONE et Federico GARRONE, associés.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2012.

Monaco, le 30 mars 2012.

ITALIAN CONCEPT

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 janvier 2012, enregistré à Monaco le 17 janvier 2012, folio Bd 183 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ITALIAN CONCEPT».

Objet : «La société a pour objet :

L'exploitation d'une entreprise de maçonnerie, peinture, pose de revêtements et décoration ainsi que l'achat et la vente de mobilier d'objets de décoration relatif à l'activité principale.

Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 32-38, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérants : Messieurs Fabio TROTTO et Massimo MASIERO, associés.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2012.

Monaco, le 30 mars 2012.

MARC ORIAN MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 302.400 euros
Siège social : 29, avenue Albert II
Centre Commercial Fontvieille - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 octobre 2011, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

«La société a pour objet :

Vente de bijouterie fantaisie, accessoires de mode et horlogerie, vente de bijoux en or sous réserve qu'elle demeure limitée à 40% de l'offre commerciale et que le panier moyen y afférent soit limité à 250 euros TTC.»

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2012.

Monaco, le 30 mars 2012.

EXCELLENCE RENT MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25 bis, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 janvier 2012, enregistrée à Monaco le 6 février 2012, les associés ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts.

«La société a pour objet : La location courte durée de douze (12) voitures sans chauffeur.»

Un exemplaire original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 mars 2012.

Monaco, le 30 mars 2012.

DEZIGNER COM

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 60.000 euros
 Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte de cessions de parts sociales en date du 24 janvier 2012, Messieurs Adrien PRONZATI, David THOMAS, Philippe PIOVANI et Madame Marie FLEURY ont cédé la totalité des parts sociales leur appartenant dans le capital social de la S.A.R.L. DEZIGNER COM.

Aux termes de ce même acte, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Adrien PRONZATI de ses fonctions de gérant et ont décidé de nommer, en remplacement, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Philippe PIOVANI
 né le 23 juin 1970 à Colmar (Haut-Rhin)
 de nationalité française
 demeurant Parc Trois Roses, Chemin des Roses
 à Saint Laurent du Var (06)

et de modifier en conséquence l'article 10 des statuts relatif à l'administration de la société.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 mars 2012.

Monaco, le 30 mars 2012.

HERMANN TRADING

Société en Liquidation au capital de 145.000 euros
 Siège de liquidation : c/o DCA SAM
 12, avenue de Fontvieille - Monaco

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2011 enregistrée à Monaco le 9 mars 2012, les associés ont approuvé les opérations et comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mars 2012.

Monaco, le 30 mars 2012.

HEALTHY AND BEAUTIFUL

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 50.000 euros
 Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 7 février 2012, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Xavier-Marie VANDAMME, gérant associé, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2012.

Monaco, le 30 mars 2012.

**MONACO ENERGIES
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 50.000 euros
 Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2012, les associés de la S.A.R.L. «MONACO ENERGIES DEVELOPPEMENT DURABLE» ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Ils ont, en conséquence, fixé le siège de la liquidation, 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco, et nommé en qualité de liquidateur, Monsieur Guido MIANI demeurant 32, Quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, 27 mars 2012.

Monaco, le 30 mars 2012.

CAPITAL OUTSOURCING MC

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 1.000.000 euros
 Siège social : 2, boulevard Rainier III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le 16 avril 2012 à 15 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2011 ;
- 2°) Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice ;
- 3°) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 4°) Quitus à donner aux administrateurs en fonction pour l'exercice examiné ;
- 5°) Affectation du résultat ;
- 6°) Approbation des actes et opérations visés à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs pour l'exercice 2012 ;
- 7°) Fixation du montant des indemnités de fonctions allouées aux administrateurs ;
- 8°) Fixation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes en fonctions ;
- 9°) Questions diverses.

TRACO TRADE

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 305.000 euros
 Siège social : 27/29, avenue des Papalins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Madame et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 20 avril 2012 à 11 heures, au 27/29, avenue des Papalins à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2010 ;

- rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- approbation des comptes ;
- quitus à donner aux Administrateurs ;
- affectation des résultats ;
- approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- cessation des fonctions d'un administrateur ;
- renouvellement d'un mandat d'administrateur ;
- nomination d'un nouvel administrateur ;
- fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- questions diverses.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

PROMEXPO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : 2, rue de la Lùjerna - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «PROMEXPO» sont convoqués en assemblée générale réunie extraordinairement au siège social le vendredi 20 avril 2012, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation du mandat d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. PROMOCOM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros
Siège social : 2, rue de la Lùjèrneta - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «PROMOCOM» sont convoqués en assemblée générale réunie extraordinairement au siège social le vendredi 20 avril 2012, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation du mandat d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration.

THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO

12, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 30 mai 2012, à dix huit heures trente, au «Monte-Carlo Bay Hôtel», 40, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2010/2011 ;
2. Présentation des comptes (exposé liminaire, bilan, compte de pertes et profits) de l'exercice 2010/2011 par le Trésorier, rapport du Trésorier ;
3. Approbation des comptes de l'exercice 2010/2011 ;
4. Quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2010/2011 ;
5. Adoption du budget 2012/2013 ;
6. Rapport de la Direction ;
7. Election du Conseil d'Administration ;
8. Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Le Président.

ASSOCIATIONS**ASSOCIATION «UNA ENERGY
CHILDREN'S FUND»**

Nouveau siège social : 36, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 19 décembre 2011 de l'association dénommée «Spécial Olympics Monaco».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 7, 8, 18, 19, 20 et 22 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**Barclays Wealth Asset Management S.A.M.
en qualité de Société de gestion
et
Barclays Bank PLC Succursale à Monaco
en qualité de dépositaire**

informent les porteurs de parts des Fonds Commun de Placement «AZUR SECURITE et AMERICAZUR» des modifications à intervenir sur ces Fonds :

- Reprise par la CACEIS Fund Administration, de la gestion comptable déléguée depuis le 1^{er} janvier 2009 à la société de gestion Barclays Wealth Managers France, sise 32, avenue George V, 75008 PARIS.

- Reprises de la conservation des actifs et de la mission de contrôle dépositaire par la CACEIS Bank France, déléguées depuis le 1^{er} janvier 2009 respectivement à la société Barclays Bank PLC succursale en France, sise 32, avenue George V, 75008 PARIS et à la société Barclays France S.A., sise 32, avenue George V, 75008 Paris.

- Modification de l'évaluation de l'actif des titres de créances et assimilés négociables dont le cours a été corrigé. La première méthode retenue sera désormais le Bid d'une page d'un contributeur de référence.

La prise d'effet de ces modifications interviendra le 30 avril 2012.

Barclays Bank PLC succursale à Monaco en sa qualité de dépositaire et Barclays Wealth Asset Management S.A.M. en sa qualité de société de gestion se tiennent à la disposition des porteurs de parts pour toutes informations complémentaires.

Monaco, le 30 mars 2012.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds | Date d'agrèments | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 23 mars 2012 |
|---------------------------------|------------------|---|---|------------------------------------|
| Azur Sécurité Part C | 18.10.1988 | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC | 7.721,24 EUR |
| Azur Sécurité Part D | 18.10.1988 | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC | 5.271,14 EUR |
| Americazur | 06.01.1990 | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC | 19.654,76 USD |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 282,57 EUR |
| Monaco Plus-Value Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 1.648,17 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.294,92 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5.784,47 USD |
| Monaco Court Terme Euro | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.983,37 EUR |
| Capital Obligation Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 4.344,11 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 2.116,72 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.253,42 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.232,63 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 940,20 EUR |
| Monaco Plus Value USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 836,07 USD |
| CFM Court Terme Dollar | 18.06.1999 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.335,70 USD |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.148,98 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.256,93 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 841,23 EUR |
| Capital Long Terme Parts P | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.164,21 EUR |
| Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 357,39 USD |
| Monaco Hedge Selection | 08.03.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 10.692,90 EUR |
| CFM Actions Multigestion | 10.03.2005 | Monaco Gestions FCP | C.F.M. | 1.041,70 EUR |
| Monaco Trésorerie | 03.08.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 2.907,55 EUR |
| Monaco Court Terme USD | 05.04.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 5.590,21 USD |
| Monaco Eco + | 15.05.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 948,51 EUR |
| Monaction Asie | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 610,35 EUR |
| Monaction Emerging Markets | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.251,93 USD |
| Monaco Corporate Bond Euro | 21.07.2008 | C.M.G. | C.M.B. | 1.162,87 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 23 mars 2012 |
|--------------------------------|-----------------|-----------------------|--|------------------------------------|
| Objectif Rendement 2014 | 07.04.2009 | EDR Gestion (Monaco) | Banque de gestion Edmond de Rothschild | 1.131,42 EUR |
| Capital Long Terme Parts M | 18.02.2010 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella | 49.952,55 EUR |
| Capital Long Terme Parts I | 18.02.2010 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Banque Privée Monaco Martin Maurel Sella | 503.712,01 EUR |
| Monaco Convertible Bond Europe | 20.09.2010 | C.M.G. | C.M.B. | 1.038,33 EUR |
| Objectif Croissance | 06.06.2011 | EDR Gestion (Monaco) | Banque de gestion Edmond de Rothschild | 997,94 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 22 mars 2012 |
|--|-----------------|----------------------|----------------------|------------------------------------|
| Monaco Environnement Développement Durable | 06.12.2002 | Monaco Gestions FCP. | C.F.M. | 1.255,30 EUR |
| CFM Environnement Développement Durable | 14.01.2003 | Monaco Gestions FCP. | C.F.M. | 1.218,30 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 27 mars 2012 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|------------------------------------|
| Fonds Paribas Monaco Obli Euro | 30.07.1988 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 556,38 EUR |
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.861,31 EUR |

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

